

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

**PLAN D'ACTION DU GOUVERNEMENT
POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME
DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

Septembre 2012

SOMMAIRE

INTRODUCTION	1
CHAPITRE PREMIER AMELIORER LA GOUVERNANCE	
La consolidation de l'Etat de droit.....	3
Renforcement de la coordination Gouvernement-Parlement.....	5
Modernisation de l'administration publique.....	5
Dans le domaine de la généralisation des technologies de l'information et de la communication.....	7
Dans le domaine de l'activité postale.....	8
Promouvoir le secteur de l'information et de la communication.....	9
En matière de culte, de l'enseignement spirituel et de la gestion des Wakfs	10
CHAPITRE SECOND CONSOLIDATION DE LA SPHERE ECONOMIQUE ET FINANCIERE	
Parachever la reforme et la modernisation du secteur financier.....	10
Le système national d'information économique.....	13
La promotion de l'investissement.....	13
La valorisation des ressources en hydrocarbures.....	14
Densification de la production d'électricité -électrification rurale et distribution publique du gaz-	15
Amélioration de l'environnement industriel et développement des capacités productives...	15
En matière de promotion de la petite et moyenne entreprise.....	17
Favoriser le développement des activités touristiques et artisanales.....	18
Organisation des activités commerciales et lutte contre le secteur informel.....	19

CHAPITRE TROISIEME
DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES SOCIO-ECONOMIQUES
ET AMELIORATION DU CADRE DE VIE DE LA POPULATION

En matière d'amélioration du cadre de vie de la population et de la promotion de la ville.	20
Poursuite du développement agricole et relèvement du niveau de la sécurité alimentaire du pays	21
Développement de la pêche et des ressources halieutiques.....	22
Développement des infrastructures de base	
Dans le domaine des travaux publics.....	23
Politique de l'eau : infrastructures et ressources.....	24
Promotion du logement	25
Politique des transports.....	26

CHAPITRE QUATRIEME
DEVELOPPEMENT HUMAIN

La promotion de l'emploi et la lutte contre le chômage.....	28
Dans le cadre de la poursuite de l'amélioration de l'environnement du système national d'enseignement et de formation	
Dans le domaine de l'éducation nationale.....	29
Dans le domaine de la formation et de l'enseignement professionnels.....	31
Dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.....	32
Promotion de la culture.....	33
Poursuite de l'amélioration de la prise en charge sanitaire du citoyen.....	34
Consolidation et pérennisation du système national de sécurité sociale.....	36
Promotion de la solidarité nationale.....	37
Sauvegarde de la mémoire nationale et amélioration de la situation sociale des Moudjahidine.....	38
Pour une politique de la Jeunesse et des sports adaptée aux aspirations des jeunes.....	39

CHAPITRE CINQUIEME	
POLITIQUE ETRANGERE ET COMMUNAUTE NATIONALE ETABLIE A L'ETRANGER	40

CHAPITRE SIXIEME	
DEFENSE NATIONALE	41

CONCLUSION.....	41
------------------------	----

INTRODUCTION

1. Le plan d'action que le Gouvernement soumet à votre attention et qu'il s'attèlera à concrétiser sur le terrain, tire son essence du programme de Son Excellence, Monsieur Abdelaziz BOUTEFLIKA, Président de la République qui en constitue la matrice. Les efforts du Gouvernement seront orientés durant cette période, vers la poursuite de la concrétisation des objectifs assignés à chaque secteur dans le domaine de compétence qui est le sien et d'améliorer sensiblement le service public d'une manière générale.

2. La crise à laquelle notre pays a été confrontée durant de longues années a été à l'origine de nombreuses contraintes et de lourds fardeaux qui se manifestent encore sur le quotidien des citoyens, malgré les efforts importants et multidimensionnels entrepris dans le pays à la lumière des profondes et importantes réformes socio-économiques engagées.

Ces insuffisances et contraintes concernent notamment, le domaine économique qui souffre encore des pesanteurs qui gênent son essor serein, ainsi que la mise à disposition des citoyens d'un service public de qualité apte à répondre à leurs attentes et à leurs préoccupations.

3. Le Gouvernement, veillera en toutes circonstances, à privilégier les vertus du dialogue et de la concertation. Ce dialogue qu'il veut sincère et fécond, constituera la règle qui prévaudra dans les relations qu'il entretiendra particulièrement avec le parlement.

4. Le Gouvernement conduira son action en tenant compte de la nécessité de l'organiser autour des principaux axes suivants :

- la réhabilitation, le renforcement et la mise à la disposition de services publics de qualité au profit des citoyens ;
- la prise en charge des besoins des citoyens, notamment, ceux liés à la demande de logement sous ses différentes formules ;
- la relance des activités de la sphère productive nationale à travers la dynamisation et la facilitation de l'investissement qui favorisent la promotion de l'emploi stable et la création des richesses.

Le Gouvernement s'engage à poursuivre le rétablissement de la sécurité et l'ordre publics et à mener une lutte implacable contre la corruption et les fléaux sociaux.

5. Il s'attèlera, par ailleurs, à réunir les conditions aptes à favoriser la prévalence du civisme. Le Gouvernement veillera, en outre, à conduire une politique de communication efficace permettant d'assurer la mise en place et la consolidation de canaux d'échanges permanents entre les pouvoirs publics et les citoyens sur tous les thèmes d'intérêt national.

6. En outre, le Gouvernement œuvrera à raffermir l'unité nationale, à travers la poursuite et l'approfondissement de la promotion :

- des préceptes de l'Islam, Religion de l'Etat, à travers la prise en charge des mosquées et de leur mobilisation comme espace de fraternité, d'unité et de civisme, ainsi que l'enseignement du Saint Coran et des Sublimes valeurs ;
- de la dimension arabo musulmane de notre identité nationale, à travers la garantie de la place constitutionnelle de la langue arabe, et l'épanouissement de la culture et des valeurs civilisationnelles ;

- de l'amazighité comme l'un des ciments de l'identité nationale, notamment dans les domaines linguistique, culturel et médiatique.

7. L'engagement auquel le Gouvernement souscrit consiste à poursuivre la dynamique visant à impulser un nouveau souffle à l'économie nationale pour faire face à la crise mondiale qui a déjà dangereusement et négativement impacté de nombreux pays. Ainsi, il nous faut améliorer et développer nos capacités de production dans tous les domaines et organiser un encadrement efficace de la sphère économique.

8. Une importante ressource financière a été mobilisée et engagée dans les nombreux projets d'équipements publics réalisés ou en voie de concrétisation. Cette disponibilité ne devra, cependant pas, nous éloigner de l'objectif primordial de gestion rigoureuse des dépenses publiques, ainsi que de la prise de toutes mesures et dispositifs visant à lutter contre toutes formes de gaspillages des deniers publics.

9. Dans le cadre de la poursuite de la consécration du processus démocratique axé sur le rôle des citoyens dans la prise des décisions concernant la prise en charge de leur devenir et, compte tenu des élections législatives du 10 Mai 2012, le Gouvernement prendra toutes les mesures pour assurer une préparation efficace du double scrutin local du 29 novembre 2012. Cette étape importante dans l'évolution de notre pays devra être mise à profit pour consacrer et garantir le droit de tous les citoyens à participer librement à cette échéance, à l'effet de désigner en toute transparence les candidats qu'ils choisiront pour conduire la gestion de leurs affaires. En effet, l'Etat de droit que nous œuvrons à concrétiser requiert le concours conjugué des efforts de tous, sans exclusive.

10. Le Gouvernement veillera à finaliser le processus de réconciliation nationale engagé en Septembre 2005, lorsque le Peuple, souverain, a plébiscité massivement la Charte pour la Paix et la Réconciliation Nationale, dans le souci d'effacer les stigmates de la « tragédie » qu'a connue le pays et veiller à ce que la paix et la sérénité retrouvées soient pérennisées, en vue de consolider la cohésion sociale et partant, l'unité nationale. Dans ce cadre, le Gouvernement :

- continuera à assurer un suivi rigoureux des dossiers de toutes les victimes de la tragédie nationale, jusqu'à la finalisation de ce dossier ;
- poursuivra l'application des dispositifs de prise en charge des victimes du terrorisme, particulièrement ses franges les plus fragiles et/ou démunies ;
- œuvrera à la mise en place des mécanismes de réinsertion nécessaires à la protection de tous ceux ayant concouru à la lutte antiterroriste et au retour à la paix et à la stabilité ;
- restera en permanence à l'écoute des doléances de l'ensemble des victimes de la tragédie nationale, pour leur apporter aide et assistance et les orienter vers les instances habilitées à prendre en charge leurs préoccupations ;
- poursuivra résolument la lutte antiterroriste à l'effet de consolider la sécurité nationale ;
- mobilisera toutes les forces vives de la Nation, pour maintenir la vigilance citoyenne requise, dans le cadre de la protection des biens et des personnes et de l'instauration d'un climat serein où régneront l'ordre et la sécurité publics.

Le Gouvernement œuvrera dans le sens de la consécration d'une Algérie apaisée qui ne ménagera aucun effort pour panser les blessures de tous ses enfants meurtris par les années de violence qu'ils ont vécus.

11. Il s'agit là de l'essentiel du plan d'action que le Gouvernement s'attèlera à concrétiser avec abnégation à l'effet de poursuivre la concrétisation des objectifs tracés dans le programme de Monsieur le Président de la République. Le contenu de ce plan reflète un double souci : l'urgence que doit revêtir la concrétisation des actions qu'il recèle et la cohérence de rigueur qui doit prévaloir lors de leur conduite. Cette tâche ne pourra être totalement menée qu'à travers le rétablissement de la confiance du citoyen en l'action du Gouvernement qu'il nous appartient à tous, solidairement, de conquérir en toute sérénité et franchise.

CHAPITRE PREMIER : **AMELIORER LA GOUVERNANCE**

LA CONSOLIDATION DE L'ETAT DE DROIT

12. La consolidation de l'État de droit et la poursuite de la réforme de la justice ont été érigées en priorité nationale. A ce titre, le Gouvernement s'attèlera à poursuivre cette démarche qui visera, d'une part, à approfondir la mise en œuvre de la réforme de la justice par des actions nouvelles de nature à lui insuffler un bond qualitatif et d'autre part, à en consolider les acquis en menant à bonne fin les actions en cours initiées depuis le lancement du processus.

13. Le Gouvernement s'attèlera à la consolidation et l'approfondissement de la mise en œuvre de la réforme de la justice à travers:

- la moralisation de la vie publique ;
- le renforcement des libertés individuelles des citoyens ;
- le renforcement de la lutte contre la criminalité et les phénomènes connexes.

14. Dans le but de renforcer la moralisation de la vie publique et de renforcer la confiance entre l'État et le citoyen, le Gouvernement entend agir à un double niveau :

- général ; il s'agit de mettre en place les dispositions à même de réguler les rapports des citoyens avec les structures administratives de l'Etat, de juguler les pratiques menant au risque d'arbitraire, de renforcer le dispositif de lutte contre la corruption et l'accaparement des biens publics ;
- particulier ; il s'agit d'introduire plus de transparence et de célérité dans le fonctionnement de la Justice par une objectivation plus grande des rapports des justiciables avec l'institution judiciaire et par une conformation plus rigoureuse aux règles de la déontologie judiciaire.

15. Dans ce cadre, le Gouvernement réaffirme sa ferme détermination à poursuivre une lutte implacable et résolue contre la corruption, dans le strict respect du principe de la présomption d'innocence et en garantissant la protection des agents de l'Etat contre toutes tentatives malveillantes.

16. Parallèlement, le Gouvernement œuvrera à parfaire l'architecture juridique nécessaire pour mener à bien cette tâche et développer les synergies entre les organismes de contrôle institués à cet effet, notamment à travers la dotation de l'Office national de lutte contre la corruption de tous les moyens aptes à lui permettre de mener à bien sa noble mission.

17. Pierre angulaire de l'État de Droit, le renforcement des libertés individuelles des citoyens est placé au centre de l'action du Gouvernement qui veillera :

- au titre de la modernisation de l'Etat, à l'encadrement juridique de l'usage des nouvelles technologies de l'information et de la communication pour en limiter leur atteinte aux libertés individuelles et à la vie privée des citoyens ;
- au titre de l'exercice de l'autorité de l'Etat, à l'encadrement des situations exceptionnelles de libertés publiques et individuelles, dûment prévu par la Constitution, par un dispositif juridique destiné à en renforcer leur base légale et à garantir les droits des citoyens.

18. Le Gouvernement entend également renforcer sa vigilance pour contrecarrer toute velléité de porter atteinte aux droits des personnes et de la société. Il s'attachera à renforcer la lutte contre la criminalité qui a pris des formes nouvelles, (blanchiment d'argent, crime organisé, cybercriminalité, trafic de stupéfiants...) à travers :

- le réaménagement du système des peines afin de donner plus d'efficience à la répression des crimes et délits ;
- une maîtrise plus affirmée du traitement des affaires afin d'améliorer la qualité de la justice et la réponse judiciaire à la criminalité, de préserver l'intérêt général et d'assurer une protection plus accrue des biens de la collectivité nationale et des personnes ;
- la mise en place d'une politique innovante de rééducation des détenus dans le cadre de la démarche de défense sociale rénovée tendant à une réintégration et une resocialisation pertinente des détenus en démultipliant leurs chances de retrouver durablement une place dans la vie sociale.

19. Par ailleurs, le Gouvernement s'attachera à consolider les acquis et les bénéfices engrangés par la réforme à travers :

- le parachèvement de la révision du dispositif législatif qui sera axé sur la révision des deux textes fondamentaux que sont le code civil et le code de commerce. Le droit à la défense sera renforcé de sorte à assurer une meilleure protection des droits et des intérêts des justiciables ;
- le renforcement des ressources du secteur tant en ce qui concerne la valorisation des ressources humaines que le développement des infrastructures et des équipements. A ce titre, le Gouvernement poursuivra l'effort de formation des magistrats et leur spécialisation qui sera élargie à travers la mise à profit des opportunités de coopération internationale en la matière et veillera également à l'achèvement du programme d'investissement en cours et à la finalisation des opérations de réhabilitation et de sécurisation des infrastructures existantes, dans le double objectif d'améliorer les conditions de travail du personnel et d'assurer de meilleures conditions d'accueil du citoyen ;
- l'amélioration constante du service public de la justice par le renforcement des mesures de facilitation d'accès à la justice, la réduction des délais de traitement des affaires et l'amélioration du taux d'exécution des décisions de justice.

20. Dans cette même perspective, le Gouvernement s'attellera à poursuivre l'œuvre de modernisation de la justice à travers :

- l'optimisation du rendement des technologies mises en place, ainsi que le lancement de nouvelles prestations ;
- l'intensification de la communication pour faciliter l'accès du citoyen aux services offerts par la justice.

RENFORCEMENT DE LA COORDINATION GOUVERNEMENT- PARLEMENT

21. Dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre des réformes politiques initiées visant à promouvoir notamment la pratique démocratique et la consécration du pluralisme, le Gouvernement :

- s'engagera à améliorer et à renforcer sa collaboration avec le pouvoir législatif ;
- veillera à la complémentarité de leurs actions et encouragera le débat constructif et la concertation ;
- demeurera à l'écoute des préoccupations des membres du Parlement en vue de la prise en charge des problèmes des citoyens ;
- œuvrera, aussi à la promotion des canaux de communication entre les membres du Gouvernement et les membres du Parlement ;

- s'engagera, en outre, à accorder une attention particulière aux questions écrites et orales et veillera à la célérité de leur traitement et des réponses à leur consacrer.

22. Le Gouvernement initiera, par ailleurs, la révision de la loi organique du 08 Mars 1999 fixant l'organisation et le fonctionnement de l'Assemblée Populaire Nationale et du Conseil de la Nation, ainsi que leurs relations fonctionnelles avec le Gouvernement, en vue de la mise à jour de certaines de ses dispositions, en concordance avec la constitution et la proposition de nouvelles, favorisant le renforcement de la collaboration et de la coordination entre les deux instances, dans le respect du principe de séparation des pouvoirs.

MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

23. Les efforts qui seront poursuivis dans le domaine de la modernisation de l'administration publique visent à asseoir de nouvelles relations entre l'administration et le citoyen et le renforcement de la confiance entre l'administration et l'administré, action qui s'inscrit dans la dynamique d'approfondissement du processus démocratique.

24. Cet objectif a pour fondement la volonté de répondre aux exigences d'un Etat de droit en mesure de faire respecter la loi, et de garantir les libertés publiques et de satisfaire les besoins exprimés par la population, notamment dans le domaine des services publics de qualité, conformes aux normes modernes.

25. Dans cette perspective les mesures qui seront mises en œuvre visent, à mettre en conformité l'action des pouvoirs publics par rapport aux exigences d'un Etat de droit dont l'action permettra de mettre fin à toutes formes d'abus et de dépassements qui nourrissent les sentiments d'injustice, de frustration et de marginalisation.

26. Ainsi, le Gouvernement s'attellera à déployer un programme d'action fondé sur une stratégie qui englobe les principes essentiels devant encadrer les relations entre l'administration et les citoyens, à savoir, notamment :

- le droit des citoyens à la sécurité, à la tranquillité et à un environnement serein ;
- le droit des citoyens à l'information, à la transparence des actes de l'administration et à la protection contre les abus de pouvoirs ;
- l'amélioration et la simplification des formalités et procédures administratives et l'égal accès de tous au service public ;
- un meilleur contrôle du citoyen sur les affaires publiques locales.

27. Les lois relatives à la wilaya, à la commune, aux associations, aux partis politiques et au régime électoral, adoptées récemment, constituent autant de jalons qui consacrent la volonté affichée des pouvoirs publics à renforcer le processus démocratique.

28. L'action du Gouvernement sera portée en priorité sur la poursuite et la consolidation du processus des réformes politiques initiées par Monsieur le Président de la République.

Dans ce cadre, le premier axe qui sera privilégié vise l'amélioration et la réhabilitation des grands services publics à travers la modernisation de l'administration notamment par :

- l'amélioration des conditions d'accueil des citoyens et la poursuite de la lutte contre la bureaucratie ;
- la modernisation des circuits de demandes en ligne d'actes administratifs dont l'extrait de naissance 12S ;

- l'accélération, grâce à la montée en cadence des capacités de production, du passeport biométrique et la poursuite de la délivrance du passeport normal jusqu'en 2015 ;
- la mise en place des fichiers des cartes grises ainsi que du permis de conduire et celui des infractions dans le cadre de la mise en œuvre du « permis à points ».

29. Parallèlement à ces actions, l'administration centrale intégrera dans ses organisations, des mesures concourant à la reconquête et à la consolidation de la confiance des citoyens à l'égard de l'Etat, à savoir :

- une meilleure écoute du citoyen ;
- la normalisation des procédures existantes et la production d'indicateurs sur la base desquels doivent fonctionner les services publics locaux pour asseoir des demandes légitimes d'amélioration de la qualité du service public ;
- la gestion et l'amélioration qualitative des espaces publics actuels.

30. Dans le même contexte, une attention soutenue sera accordée aux services publics locaux de proximité plus particulièrement ceux chargés de l'hygiène et de la salubrité publiques. L'action coordonnée et concertée qui sera conduite visera à redonner à nos villes et campagnes une image autre que celle qu'elle présente aujourd'hui. Elle verra la réunion des conditions nécessaires à la mobilisation de l'ensemble des acteurs du mouvement associatif pour leur permettre d'adhérer pleinement à cette démarche et à susciter leur contribution active à sa réussite. Ainsi et outre le lancement d'opérations d'envergure d'hygiène et de propreté à très court terme, le moyen terme permettra grâce aux mesures réglementaires, organisationnelles et humaines d'engager nos collectivités locales dans une dynamique irréversible de transformation durable des comportements.

31. Cette démarche doit être soutenue par la révision et l'adaptation des dispositifs de formation qui concernent les différents corps de l'administration territoriale. Leur professionnalisme devra être conforté par l'ouverture sur les préoccupations liées à l'hygiène et à la salubrité publique. Les nouveaux exécutifs communaux qui seront issus des élections du 29 Novembre 2012 seront les premiers concernés par cette formation et cette mise à niveau pour les préparer à la gestion des affaires locales, parallèlement à celle qui touchera leurs services techniques.

32. Le deuxième axe concernera l'impulsion à donner à la réalisation du plan quinquennal impliquant l'ensemble des collectivités locales et tous les acteurs locaux, y compris la société civile par l'amélioration du cadre de vie, le bien être social, la création de nouveaux emplois, l'éradication de l'habitat précaire en milieu urbain, l'amélioration des conditions de gestion des projets, l'entretien et la maintenance des infrastructures et des équipements collectifs. La société civile sera mobilisée pour contribuer avec efficacité à la mise à disposition des citoyens des services publics.

33. Parallèlement, la revitalisation des espaces ruraux, ceux du Sud et des zones frontalières devra se concrétiser grâce à la réalisation de nouveaux centres de vie sur le tracé du transfert hydraulique In-Salah – Tamanrasset, la délocalisation d'activités au profit de ces wilayas et une lutte plus intense contre la désertification et la protection des systèmes oasiens, l'extension de la mise en valeur et d'une manière générale la création d'emplois et l'octroi de facilitations de toutes formes.

34. Le Gouvernement favorisera le réaménagement des structures centrales fondé sur le souci d'identification claire des modes d'intervention, des procédures et des responsabilités et qui s'inscrit volontairement dans une exigence d'efficacité, de transparence et de moralisation des processus de décision.

A ce propos, un observatoire des relations entre les pouvoirs publics et les citoyens sera créé. Un tel organe issu des recommandations du dossier de « la gouvernance locale et les attentes du citoyen » permettra à

l'Etat de disposer d'un système de veille et d'alerte précoce sur le climat général entre l'Etat et la société et les tendances d'évolution.

35. L'accent sera mis sur une nouvelle approche de la proximité, qui deviendra la pierre angulaire de la mise en œuvre de l'ambitieux programme de développement local. L'identification de tous les espaces de proximité et leur intégration dans le processus d'adoption et de réalisation des projets répond à la nécessité de déployer le plus largement possible l'action publique de développement et de favoriser en même temps l'ouverture à l'expression des attentes citoyennes en permettant au mouvement associatif et principalement à la jeunesse, d'investir les espaces d'intervention à côté de l'Etat et de saisir toutes les chances qui peuvent les insérer dans la vie active.

DANS LE DOMAINE DE LA GENERALISATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

36. En matière d'édification de la société de l'information, nous nous attèlerons, en premier lieu, à redynamiser l'administration électronique, centrée sur les préoccupations du citoyen et la modernité. La mise en œuvre de la gouvernance électronique pour mutualiser et coordonner les efforts des différents secteurs, la mise en service du Réseau Intranet Gouvernemental et le développement de plateformes de services en ligne, intégrées au portail e-citoyen, constitueront les principales étapes de cet effort.

37. De même, d'autres plateformes offrant des services spécialisés seront développées notamment, le registre de commerce électronique, la télémédecine et le télédiagnostic, le téléenseignement et la télé-éducation (cartable électronique et laboratoire virtuel).

38. Afin de généraliser l'usage des technologies de l'information et de la communication, il sera procédé à la relance du programme OUSRATIC, consistant à équiper le citoyen en connexion à haut débit à l'Internet. Cette action sera accompagnée par un programme annuel de formation de 500.000 citoyens par la mise en place de centres d'alphabétisation numérique, dans un cadre national coordonné et mutualisé. Par ailleurs, cet objectif, qui se fonde sur l'opération pilote réalisée et qui a concerné 5.000 citoyens, nécessite également, un effort accru pour la connexion des établissements publics à l'internet, dont ceux de l'éducation.

39. Les efforts de couverture nationale par la fibre optique seront poursuivis afin de connecter toutes les communes et les agglomérations secondaires de plus de 1.000 habitants au réseau national de fibre optique et d'augmenter les capacités d'accès au téléphone et à l'Internet. Ainsi, 2 millions d'abonnés seront raccordés à l'Internet par des accès à haut et très haut débit à l'horizon 2014, venant s'ajouter aux 1,2 million d'abonnés déjà raccordés à l'Internet en technologie ADSL. Un effort particulier sera déployé pour augmenter le taux de relève des dérangements téléphoniques en 24 heures de 70 % en 2012 à 80 % en 2014.

40. En outre, il sera procédé à la mise en œuvre d'une stratégie d'introduction du haut débit, par :

- l'octroi de licences 3G ;
- le renforcement des capacités de développement du haut débit fixe de l'opérateur public Algérie Télécom, pour exploiter un réseau expérimental élargi fixe, de technologie évolutive à long terme 4G LTE. Avec les programmes de développement du haut débit fixe d'Algérie Télécom et la mise en œuvre de la 3G et de la 4G, les utilisateurs que sont les administrations, les opérateurs socioéconomiques et les citoyens auront davantage d'accès au haut et très haut débit pour leurs besoins divers. C'est là un objectif majeur à atteindre.

41. Concernant l'activité spatiale, le Centre de Développement des Satellites d'Oran, devra avant 2014, procéder à l'assemblage et l'intégration des satellites d'observation de la terre AISat-2B, jumeau du Satellite

AlSat 2A, en orbite depuis juillet 2010 et AlSat-1B. Ces moyens spatiaux permettront de développer des applications thématiques dans le cadre de projets sectoriels couvrant notamment :

- la prévention des risques majeurs et la gestion de leurs effets, l'aménagement du territoire ;
- l'évaluation des ressources naturelles et halieutiques ;
- le développement des infrastructures de base.

Par ailleurs, l'Algérie mettra sur orbite géostationnaire au courant de l'année 2014, le satellite de télécommunications AlComSat-1.

42. S'agissant du développement des compétences humaines, deux actions fondamentales au regard des besoins existants seront engagées à l'horizon 2014, à savoir :

- la création d'une école supérieure des télécommunications ;
- la transformation progressive de l'Institut National des Télécommunications et des technologies de l'information et de la communication d'Oran, en centre régional d'excellence, avec la collaboration de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT).

DANS LE DOMAINE DE L'ACTIVITE POSTALE

43. Le Gouvernement mettra en œuvre les actions prioritaires suivantes à l'effet d'améliorer l'offre et la qualité des prestations de services au profit du citoyen :

- l'extension de 300 bureaux de poste par an, soit près de 10 % du réseau postal ;
- l'informatisation de 1.200 bureaux de Poste, soit 1/3 du réseau, ainsi que la poste aux lettres ;
- la rénovation de 3 centres de tri régionaux ;
- la mise en service de 22 centres de distribution, soit 50% de l'objectif à long terme ;
- la généralisation à l'ensemble du réseau du suivi électronique des envois ;
- l'acquisition de 800 machines à affranchir intelligentes ;
- la transformation des télégrammes usuels en messages WEB au niveau de tous les bureaux ;

- la généralisation de la traçabilité du courrier par l'utilisation du système postal international de l'Union Postale Universelle (UPU)
- l'élaboration du dispositif législatif visant à encadrer les activités de Télécommunication et de la Poste.

44. Afin d'améliorer la qualité et la disponibilité des services financiers postaux, il sera procédé à :

- la réalisation du site de secours du centre informatique national ;
- le déploiement de 500 guichets automatiques bancaires et de 1.000 terminaux électroniques de paiement ;
- la production et le renouvellement de 3 millions de cartes CCP à puce ;
- la production d'un million de cartes prépayées pour l'instauration du porte-monnaie électronique.

45. Concernant la disponibilité des liquidités dans les bureaux de poste, le Gouvernement devra prendre les mesures urgentes et nécessaires à l'effet d'assurer une meilleure disponibilité des liquidités à travers l'ensemble du réseau postal du pays. Les services financiers postaux préfigurent d'ores et déjà des services

bancaires en termes de mise à disposition de moyens de paiement diversifiés au bénéfice du plus grand nombre de citoyens aux petits revenus et de petits porteurs.

PROMOUVOIR LE SECTEUR DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

46. L'adoption récente de la loi organique relative à l'information permet de jeter les jalons d'une organisation moderne du secteur de la communication, fondée sur des normes et référents internationaux. La liberté de la presse, garantie par la constitution, trouve dans le code de l'information, les règles de son plein épanouissement. Le Gouvernement œuvrera, dans cette perspective, à garantir et à consolider le libre exercice des activités et métiers du secteur de l'information.

La création prochaine de l'autorité de régulation de la presse écrite et du conseil de l'éthique et de la déontologie consacrera la volonté des pouvoirs publics d'accompagner les acteurs de ce secteur dans cette dynamique de modernisation et de consécration du libre exercice du droit à l'information.

Par ailleurs, la formalisation de la loi sur l'audiovisuel consacrera au plan légal l'ouverture du secteur de l'audiovisuel et procédera à la mise en place de l'autorité de régulation de l'audiovisuel qui permettra d'encadrer cette activité.

47. Le Gouvernement poursuivra, par ailleurs, les actions de modernisation du secteur, à travers :

- la poursuite de la mise en place de la Télévision Numérique Terrestre (TNT) qui permettra en 2013, de couvrir 85% de la population puis 95% en 2014, les 5% restant seront couverts grâce au satellite ;
- l'utilisation du nouveau satellite AB.7 qui permettra de diffuser jusqu'à 20 chaînes de télévision et ce, dans la perspective de l'ouverture du secteur audiovisuel ;
- la poursuite de la réalisation d'imprimeries, notamment dans les régions Sud du pays pour garantir une distribution améliorée de la presse écrite et consacrer le droit du citoyen à disposer de l'information ;
- le lancement prochain des travaux de réalisation notamment des sièges de la radio et de la télévision nationale pour lesquels plus de 4 milliards de DA ont été mobilisés ;
- la réalisation d'un vaste plan d'investissement dans le domaine des équipements et moyens modernes de diffusion des programmes de radio et télévision pour améliorer leur réception ;
- la poursuite du soutien de l'aide à la presse à travers, notamment, la mise en place d'actions de formation et de perfectionnement dédiées aux professionnels de la presse et des médias et du soutien à l'impression des journaux.

Par ailleurs, l'élaboration prochaine des lois sur la publicité et sur le sondage d'opinion permettront de parachever le dispositif de modernisation du secteur.

48. Le Gouvernement s'attellera par ailleurs à promouvoir et organiser la communication institutionnelle.

EN MATIERE DE CULTE, DE L'ENSEIGNEMENT SPIRITUEL ET DE LA GESTION DES WAKFS

49. La démarche suivie en matière d'affaires religieuses qui a généré une situation de synergie positive notamment entre les mosquées et les institutions de la société civile, continuera à s'appuyer sur la formation des imams et la promotion du discours religieux qui contribuent au renforcement d'une conscience religieuse saine et au développement des valeurs de fraternité et de tolérance et la consolidation de la culture de la citoyenneté.

50. Dans ce cadre, le Gouvernement continuera à mobiliser toutes les énergies pour la consécration des fondements de la référence religieuse nationale et la préservation de la société des idées qui menacent son unité en élevant le niveau de conscience religieuse nationale et en prenant en charge les valeurs spirituelles de tous les citoyens. Le Gouvernement veillera à :

- encourager l'activité féminine en matière d'orientation religieuse et d'enseignement coranique ;
- soutenir les Zaouïas afin de leur permettre de poursuivre leur mission d'éducation religieuse et d'enseignement du saint Coran ;
- accorder les facilités aux jeunes chercheurs pour bénéficier des sciences islamiques et de l'éducation religieuse authentique ;
- soutenir et encadrer les mosquées et accompagner l'activité des associations religieuses ;
- poursuivre les actions de restauration et d'entretien des monuments religieux et les anciennes mosquées.

51. Pour les biens wakfs, le Gouvernement s'attellera à l'établissement du fichier national et au règlement juridique des contentieux y afférents. Les efforts de lancement de projets d'investissement contribuant au développement social et économique seront plus soutenus. Des efforts seront également déployés pour l'amélioration des revenus du fond de la Zakat en s'appuyant sur l'amélioration de la qualité des rapports avec les donateurs et les bénéficiaires.

52. Enfin, et pour permettre à nos pèlerins d'accomplir convenablement et dans de bonnes conditions les rites du Hadj et de la Omra, toutes les institutions concernées seront mobilisées pour assurer l'accompagnement et l'orientation religieuse des hadjjs et leur fournir les meilleures prestations.

CHAPITRE SECOND :

CONSOLIDATION DE LA SPHERE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

PARACHEVER LA REFORME ET LA MODERNISATION DU SECTEUR FINANCIER

53. Le Plan du Gouvernement dans ce domaine s'inscrit dans les objectifs tracés pour le quinquennal 2010-2014, qui visent essentiellement la modernisation de l'administration pour une prise en charge efficace et efficiente des mesures visant l'amélioration de la qualité du service public et ce, à tous les niveaux.

Au titre de la réforme budgétaire, le Gouvernement veillera à la poursuite des actions programmées portant notamment sur :

- la préparation des textes réglementaires pour réviser le droit budgétaire en vigueur ;
- la production et l'édition des budgets, selon les canevas de la réforme, au titre de l'exercice 2015 ;
- le déploiement d'un logiciel de préparation du budget de l'Etat, tout en assurant la formation du personnel pour l'exploitation du nouveau système.

54. Au titre de l'encadrement juridique lié à la réforme budgétaire, il sera procédé à :

- l'actualisation des textes régissant les dépenses publiques ;
- la finalisation de l'opération d'extension du contrôle préalable des dépenses engagées à l'ensemble des budgets des communes et des établissements de santé.

55. Au titre de la modernisation de la comptabilité et du circuit de la dépense, le Gouvernement veillera à la mise en œuvre des actions programmées dans le cadre de la modernisation du réseau du Trésor, de la réglementation comptable, du contrôle et de l'inspection des comptables publics et de l'amélioration de la qualité du service public.

56. Concernant la modernisation du réseau du Trésor, les actions à réaliser portent notamment sur le déploiement du système d'information du Trésor qui vise une gestion moderne, sécurisée et évolutive des opérations du Trésor ainsi que sur les mesures à mettre en œuvre en vue d'améliorer les conditions d'accueil des usagers du Trésor public, ainsi que les conditions de travail et d'organisation des services du trésor.

57. Au titre du contrôle de la dépense publique, le Gouvernement entend poursuivre la mise en œuvre des actions déjà engagées portant sur :

- l'évaluation et le suivi des grands projets initiés au titre du plan quinquennal 2010-2014 ;
- la conduite d'études d'évaluation rétrospective de certains grands projets, notamment en termes de retombées et impacts sur l'économie nationale, régionale et locale ;
- le renforcement des moyens d'intervention de l'IGF pour lui permettre de contribuer à la sécurisation et à la rationalisation de la dépense publique.

58. Concernant la lutte contre le blanchiment d'argent, il sera procédé au renforcement de l'organisation de la cellule CTRF à l'effet de lui permettre d'accroître son efficacité opérationnelle.

Par ailleurs, le Gouvernement s'attellera, dans le cadre du contrôle des finances publiques, à poursuivre les actions portant sur la consolidation des procédures du contrôle interne et le développement d'un programme de lutte contre la corruption.

59. Au titre de la réforme et de la modernisation de l'administration fiscale, le Gouvernement s'attellera à la poursuite et au parachèvement des actions engagées dans le cadre de la réforme du système fiscal et de la mise en place du nouveau schéma organisationnel de l'administration fiscale et de l'amélioration de la qualité des services offerts aux contribuables. Le gouvernement poursuivra la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales

60. Enfin, au titre de la poursuite de la politique de réduction de la pression fiscale, il s'agira de consolider les mesures d'allègements fiscaux et/ou d'exonération pour certains produits alimentaires de première nécessité ainsi que pour l'investissement, la création de richesses et d'emploi.

61. Au titre de la Réforme et modernisation des douanes, le Gouvernement veillera à la mise en œuvre des actions inscrites dans le cadre du programme de modernisation de l'administration douanière adopté par les pouvoirs publics et qui portent sur l'adaptation du code des douanes. Le gouvernement veillera, également, à promouvoir un service public des douanes qui tienne compte de la nécessité d'améliorer la relation douanes-usagers.

62. Au titre de la modernisation de l'administration des domaines, le Gouvernement poursuivra la mise en œuvre des actions visant :

- l'harmonisation et la simplification des procédures et méthodes de travail ;
- le renforcement des structures d'accueil et l'amélioration de la qualité de service public ;
- la réduction des délais d'établissement des actes de concessions octroyés aux investisseurs et autres opérateurs ;
- l'accélération des opérations de remise de livrets fonciers au profit des citoyens.

Des actions seront également menées par l'administration des domaines au titre de la promotion de l'investissement. Il s'agit de :

- l'exonération des actes de concessions des droits d'enregistrement, de la taxe de publicité foncière et de la rémunération domaniale ;

- la mobilisation des assiettes foncières nécessaires à la réalisation des programmes d'équipement retenus au titre du programme national de développement (logements, équipements publics...).

Enfin, tous les moyens seront mobilisés par les Pouvoirs Publics pour permettre le parachèvement des opérations d'établissement du cadastre général avant la fin de l'année 2014.

63. Concernant la réforme bancaire, le Gouvernement veillera, à poursuivre et approfondir les réformes engagées par :

- la diversification et le renforcement de l'offre de financement en particulier en direction de la PME par l'accélération du développement de l'activité du leasing ;
- l'amélioration de la gouvernance des banques par la professionnalisation de leurs conseils d'administration et l'amélioration de leur management.

Le Gouvernement veillera également au renforcement de l'intervention des banques dans les dispositifs gouvernementaux de création d'emploi, par la levée des contraintes rencontrées, le renforcement des fonds de garantie, tout comme il accordera une importance particulière à la poursuite du soutien financier à la PME en difficulté avec la contribution de l'Etat. Il s'agit, notamment du rééchelonnement des crédits de ces entreprises avec prise en charge des intérêts par le Trésor.

64. S'agissant de la modernisation des systèmes de paiement, les objectifs d'évolution à moyen terme consistent à :

- développer le recours aux instruments de paiements (IP) en substitution de la monnaie fiduciaire ;
- lancer le paiement en ligne par carte bancaire et équilibrer le recours aux différents instruments de paiement.

65. Concernant le secteur des assurances, le Gouvernement œuvrera à la mise en œuvre des actions visant à :

- améliorer la qualité des prestations d'assurances, notamment par la révision des conditions d'agrément des intermédiaires d'assurances ;
- stimuler la commercialisation des produits d'assurances par l'introduction de nouvelles formes de distribution des produits d'assurances ;
- améliorer les conditions d'indemnisation des assurés.

Par ailleurs et suite à l'entrée en application, en 2011, de la séparation entre l'exercice des assurances de dommages et celui des assurances de personnes, le Gouvernement procédera, en concertation avec les institutions du marché des assurances (CNA et UAR), à la promulgation des textes réglementaires devant définir des règles prudentielles, différenciées, pour les assurances de dommages d'une part, et pour les assurances de personnes, d'autre part.

66. S'agissant de la réforme du marché financier, le Gouvernement prendra toutes les mesures nécessaires pour le parachèvement de la réforme engagée à travers :

- la professionnalisation et la dynamisation de l'activité titres ;
- la densification des émissions de titres ;
- la consolidation et la modernisation des procédures et du cadre législatif et réglementaire ;
- le renforcement des capacités des institutions du marché pour garantir la protection des investisseurs.

LE SYSTEME NATIONAL D'INFORMATION ECONOMIQUE

67. Dans son effort de développement, le Gouvernement s'attellera à développer et à mettre en place les instruments et système de prospective portant sur :

- la poursuite des études prospectives déjà engagées, notamment la vision de développement du pays ;
- les instruments de cadrage macro économique ;
- les études prospectives sur les marchés des produits d'exportation et ceux objet de fortes importations ;
- la mise en place d'un système de veille des tendances économiques et financières internationales.

68. Dans ce cadre, le système national d'information statistique sera renforcé et rénové par :

- la réactivation et le renouvellement du Conseil National de la Statistique ;
- la seconde phase du recensement économique ;
- la normalisation et la standardisation de la production statistique ;
- la production et la publication d'études et enquêtes statistiques périodiques ;
- la formation des cadres statisticiens –économistes.

LA PROMOTION DE L'INVESTISSEMENT

69. Le Gouvernement poursuivra les efforts en matière de développement et de redéploiement territorial. Ainsi, l'offre du foncier pour l'investissement devra être améliorée. A ce titre, le programme de réhabilitation et de réalisation de zones industrielles et d'activité engagé sera poursuivi et étendu à travers le pays, notamment le long des axes routiers et ferroviaires. Toutefois, et dans ce contexte, le Gouvernement mènera également une lutte implacable contre toute forme de spéculation du foncier en utilisant tous les instruments juridiques et pénaux en la matière.

70. Par ailleurs, le Gouvernement veillera à réunir les meilleures conditions pour la négociation et la conclusion de partenariats avec des opérateurs de qualité, en vue de moderniser l'outil de production, et de développer la qualité des produits et prestations. Tout en s'inscrivant dans une logique économique, les partenariats contractés intégreront une démarche de responsabilité sociale visant à préserver l'emploi en place et à créer de nouveaux postes de travail. Ces opérations seront menées avec toutes les garanties nécessaires quant au respect des engagements en matière de développement et d'emploi.

Le Gouvernement prendra toutes les mesures pour faciliter au maximum l'accès à l'investissement, mais ne se départira pas de sa responsabilité économique.

71. En outre, le Gouvernement s'attachera à assainir substantiellement le climat des affaires et créer les conditions d'attractivité des investissements directs étrangers notamment ceux participant au transfert de technologie, à l'exploitation des ressources naturelles du pays et à la création d'emplois au profit de la main d'œuvre locale.

A cet effet, et dans le cadre de la législation en vigueur, les Investissements Directs Etrangers (IDE) seront encouragés et les procédures y afférentes allégées, à travers le renforcement des capacités de gestion et de suivi des investissements de l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement (ANDI). Seront également encouragés les IDE favorisant le développement des exportations hors hydrocarbures, dans un cadre préservant en permanence, les équilibres de la balance des paiements du pays.

LA VALORISATION DES RESSOURCES EN HYDROCARBURES

72. Le vaste programme d'actions sera renforcé pour intensifier l'effort d'exploration dans les différentes régions du pays afin d'accroître les réserves d'hydrocarbures par nos moyens propres et le recours au partenariat. L'objectif est d'assurer la sécurité énergétique à long terme et de maintenir un niveau d'exportation compatible avec les besoins nationaux en matière de développement économique et social. Cette exploration concernera aussi bien les hydrocarbures conventionnels que les ressources non conventionnelles dont le potentiel semble prometteur. Le recours au partenariat nécessite des amendements à la loi relative aux hydrocarbures pour apporter les incitatifs indispensables que le Gouvernement présentera prochainement au parlement.

73. Le raffinage du pétrole constitue une autre priorité du secteur qui verra au cours des prochaines années, l'achèvement des travaux de réhabilitation, de modernisation et d'augmentation des capacités des raffineries existantes, ainsi que le lancement de la construction de cinq nouvelles unités (à Biskra, à Tiaret, à Ghardaia, à Hassi Massaoud et au littoral centre avec un port en eau profonde) à même de satisfaire les besoins en carburants pour le long terme. Au cours de la prochaine année, entreront en production deux nouvelles usines de liquéfaction de gaz naturel ainsi que des unités d'ammoniac et d'engrais. Le développement de la pétrochimie verra la réalisation, en partenariat, au cours des prochaines années, de nouvelles unités dans les filières des plastiques, des fibres textiles et du caoutchouc synthétique.

74. En matière de distribution de carburants, l'approvisionnement continu des usagers sera la priorité avec notamment l'achèvement des stations-services le long de l'Autoroute Est-Ouest. De même, pour les GPL, des mesures adéquates sont programmées en relation avec les autorités locales pour éviter les perturbations durant la période hivernale, notamment grâce à la réalisation de nouvelles capacités de stockage, pour l'approvisionnement des zones d'accès difficile.

75. L'amélioration nette du niveau de vie, l'extension rapide du parc de véhicules et de logements ainsi que le rythme de développement économique se sont traduits par une croissance de la consommation énergétique. Aussi, le Gouvernement établira un modèle de consommation rationnelle pour le moyen et long terme, en y incluant un programme ambitieux d'économies et d'efficacité énergétiques.

76. Dans le domaine des mines, une des priorités sera donnée à la création d'emplois par l'ouverture de nouvelles exploitations minières, notamment de plomb-zinc à Sétif, Batna et Béjaia, de baryte à Béchar et d'or dans la wilaya de Tamanrasset. Il est prévu également le doublement de la production de marbre ainsi que la valorisation du sel sur les marchés internationaux.

Il sera accordé également une priorité particulière à la concrétisation du projet de la transformation des phosphates dans les wilayas de Tébessa et Souk-Ahras.

De même, il sera proposé une révision de la loi minière actuelle, notamment pour accentuer l'effort d'exploration et mettre en évidence de nouvelles ressources.

Enfin Il est prévu également la modernisation du service géologique et des instruments nécessaires à cet effort d'exploration.

DENSIFICATION DE LA PRODUCTION D'ELECTRICITE-ELECTRIFICATION RURALE ET DISTRIBUTION PUBLIQUE DU GAZ

77. La consommation de l'énergie électrique ayant connu un rythme de croissance exceptionnel au cours des dernières années, il est envisagé la réalisation, au cours des cinq prochaines années, d'une capacité globale

de production équivalente à celle qui existe actuellement. Il est retenu, dans ce cadre, la réception de nouvelles centrales durant les deux prochaines années, avec une capacité de plus de 2.000 MW. Parallèlement, le programme des énergies renouvelables progresse, avec la réalisation au cours des années 2012-2014, de 100 MW en photovoltaïque, 30 MW en éolien ainsi que la réalisation d'une unité de production de panneaux photovoltaïques. Pour améliorer l'approvisionnement en énergie électrique, 1.000 km de nouvelles lignes de transport et 60 nouveaux postes de transformation, notamment dans les grands centres urbains, seront réalisés d'ici 2014. Ces efforts fournis par l'Etat, permettront d'atténuer voire éliminer toutes les perturbations dues à la surconsommation durant la période estivale. Des dispositions seront prises pour éviter les perturbations en approvisionnement en énergie électrique durant l'été 2013.

78. Le programme d'électrification rurale et de distribution publique du gaz prévoit, à l'horizon 2014, le raccordement, respectivement de 220.000 et 730.000 foyers.

AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL ET DEVELOPPEMENT DES CAPACITES PRODUCTIVES

79. Notre pays a consenti des efforts importants en matière d'équipements publics qui se sont traduits par un maillage significatif du territoire en voies de transport et de communication. Le Gouvernement exploitera les nouvelles opportunités d'accessibilité aux régions ainsi offertes, en optimisant le redéploiement des activités productives et en densifiant les tissus locaux de PME au bénéfice des populations, notamment celles les plus déshéritées en matière d'emploi et de développement.

80. Le Gouvernement, conscient des limites d'une stratégie de croissance assise sur la seule dépense publique, marque sa détermination à transformer le régime de croissance en l'orientant vers le développement des secteurs productifs de richesses et de valeur ajoutée, gage de diversification de notre économie fortement dépendante des hydrocarbures.

L'investissement productif, notamment, dans le domaine industriel est, porteur de développement technologique et de progrès technique. Plus que toute autre action ou dispositif réglementaire, il a un effet structurant sur le développement économique du pays. Les enjeux du développement industriel deviennent vitaux pour notre nation. Notre pays est enjoint de se positionner dans des délais très rapprochés sur un échiquier régional hautement concurrentiel.

Le Gouvernement encouragera le développement des capacités industrielles dans tous les domaines, valoriser les atouts de toutes nos régions et canaliser les énergies par la remise à niveau de l'outil productif en place et la promotion de l'investissement nouveau.

81. La contribution de l'investissement des entreprises à la croissance pose la question de la durabilité des créations d'emplois, telles que favorisées par les dispositifs existants. La véritable lutte contre le chômage requiert des investissements productifs tirés par le secteur des entreprises.

Notre pays dispose d'un potentiel important et d'une grande expérience dans le secteur industriel, avec de réelles possibilités de redéploiement. Le secteur industriel s'avère ainsi le moyen le plus puissant de réussir notre intégration dans l'économie mondiale et faire de l'Algérie un pays émergent.

82. La démarche du Gouvernement renoue avec une politique volontariste de développement industriel, afin de sortir d'une situation sous optimale conférant un statut rentier à notre économie. Cette nouvelle approche se fonde sur un développement durable du pays et vise à assurer un environnement macro-économique stable grâce à une ouverture organisée des marchés.

83. L'Etat veillera à renforcer les institutions de régulation chargées de veiller à assurer une juste rémunération aux investisseurs et à combattre l'économie informelle. Il œuvrera à promouvoir les innovations et à favoriser l'émergence de l'économie du savoir.

84. S'agissant du secteur public économique, le Gouvernement veillera à la mise en œuvre des programmes d'investissement mis en place au profit des entreprises publiques dans le but de contribuer davantage à la satisfaction de la demande nationale.

85. Dans le même temps, le Gouvernement s'attellera à renforcer et à encourager par tous les moyens légaux et de manière systématique la production nationale par l'application rigoureuse de la préférence nationale et la promotion des investissements productifs dans tous les domaines par l'orientation de l'acquisition des matériels dans le cadre de soutiens publics à la production locale et la mise en place de cadres de suivi efficaces de respect des normes de qualité et d'origine dans le cadre de l'application des conventions internationales de libre échange.

86. Le Gouvernement est déterminé à développer l'intégration de la production nationale et la substitution aux importations en mettant en place une stratégie concertée permettant de relever les niveaux d'intégration des productions nationale industrielles et d'optimiser l'efficacité et la concurrence de l'industrie locale et sa capacité à répondre aux attentes des consommateurs. Il veillera à promouvoir les filières industrielles présentant un fort potentiel de développement et recelant un intérêt stratégique pour la nation, en réduisant substantiellement le recours aux importations.

87. Le Gouvernement s'attellera à consolider le dispositif institutionnel CKD et SKD dans le but de :

- rationaliser l'activité industrielle de montage par des mesures règlementaires encourageant une intégration importante favorisant la remontée des filières et le transfert de savoir faire ;

- élargir le dispositif CKD/SKD par un dispositif similaire ciblé sur la sous-traitance industrielle dont l'objectif est de développer et de densifier le tissu industriel.

88. En outre, le Gouvernement veillera au parachèvement des négociations en cours autour de projets de partenariats dans divers secteurs y compris celui de l'industrie mécanique. Il fera aboutir le dossier relatif à l'approche globale de déploiement spatial, sectoriel et organisationnel des entreprises publiques.

89. Le Gouvernement définira une stratégie de promotion de la compétitivité industrielle et de l'innovation. En effet, le soutien à la compétitivité devra s'appuyer sur des objectifs stratégiques visant la promotion de l'économie nationale et des entreprises. L'innovation sera encouragée par la mise en place d'un cadre institutionnel notamment en matière d'intermédiation entre les centres de recherches et universités d'une part et les entreprises d'autre part. Il s'agit également de veiller à instaurer des incitations ciblées et motivantes au développement de la recherche en entreprise et à promouvoir des réseaux de partage et de circulation de l'information technologique.

90. Enfin, le Gouvernement facilitera et soutiendra l'utilisation et l'appropriation des TIC par les entreprises et veillera à la diffusion de l'information relative aux nouvelles techniques de production.

Par ailleurs, le développement de l'industrie des TIC participera grandement à la création de richesses.

EN MATIERE DE PROMOTION DE LA PETITE ET MOYENNE ENTREPRISE

91. Le Gouvernement ne ménagera aucun effort pour inciter, le capital privé national à s'engager davantage dans l'investissement productif de biens et de services. Il veillera à la concrétisation de l'objectif de création de nouvelles petites et moyennes entreprises, notamment par le développement des capacités nationales de sous-traitance.

A ce titre, il veillera à :

- renforcer les capacités nationales de conseils et d'engineering ;
- moderniser les structures de formation en management, y compris par la création d'instituts spécialisés dans la formation et le perfectionnement des managers d'entreprise ;
- développer le réseau de pépinières de PME ;
- approfondir la concertation et le dialogue avec les associations patronales et professionnelles et de prendre en charge les propositions visant à améliorer le climat de l'investissement.

92. En outre, il œuvrera à développer les capacités d'exportations hors hydrocarbures par :

- le renforcement des capacités productives des entreprises à fort potentiel d'exportation notamment dans le cadre de la mise en place des consortiums d'exportation ;
- le développement du transport de fret et l'amélioration des circuits et procédures ;
- l'encouragement à la présence de la production nationale aux foires et expositions internationales ;
- l'incitation dynamique au développement du concours de la Chambre nationale du commerce et de l'industrie et de ses démembrements locaux. Les dispositifs d'appui aux exportations seront réévalués et adaptés aux besoins des entreprises.

93. Les mécanismes publics de garantie des crédits bancaires d'investissements des PME seront consolidés et renforcés, les conditions d'accès au crédit pour l'investissement industriel et à la PME seront améliorées, à travers, notamment, la spécialisation de la société publique SOFINANCE dans le financement de projets stratégiques et accompagnement des investisseurs.

94. Concernant la valorisation des ressources humaines dans le secteur industriel et dans les entreprises de manière générale, les dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle qui offrent aux entreprises la possibilité de recrutement avec l'appui public de cadres, techniciens et ouvriers qualifiés seront réévalués et inscrits dans une démarche systématique de valorisation du potentiel humain en adéquation avec les besoins des entreprises et les exigences de la compétitivité. A cet effet, l'Institut National de la Productivité et du Développement Industriel (INPED) sera doté de moyens appropriés.

Dans ce cadre, et à court terme le gouvernement veillera à créer:

- deux écoles de management destinées à la formation des cadres supérieurs d'entreprise ;
- une école nationale d'économie industrielle ;
- un Institut Supérieur de la Logistique (ISLA).

95. En matière d'information industrielle, le Gouvernement veillera à mettre en place au cours du premier semestre 2013, un observatoire de l'industrie et un observatoire de la PME afin de :

- fournir aux autorités et aux opérateurs des informations de manière durable et fiable ;
- susciter l'intérêt pour le développement économique industriel ;
- assurer le suivi de la croissance des marchés et des entreprises dans le monde et en Algérie.

FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES TOURISTIQUES ET ARTISANALES

96. Dans cet objectif, le Gouvernement œuvrera à :

- réunir les conditions d'optimisation de l'investissement dans le tourisme et l'artisanat par notamment des mesures de facilitation de l'accès au foncier au profit des projets touristiques et l'achèvement des études d'aménagement touristique ;

- accorder une importance particulière à la formation hôtelière ;
- valoriser le potentiel touristique et artisanat existant par l'achèvement de l'opération de modernisation des établissements hôteliers, la promotion de la professionnalisation de la gestion de ces établissements, le développement du thermalisme, l'extension de la nomenclature des activités de l'artisanat et la mise en œuvre de la carte de formation dans les métiers du tourisme ;
- œuvrer à la promotion de la destination Algérie ;
- promouvoir une stratégie de développement du tourisme domestique avec le soutien des médias, des offices locaux du tourisme et du mouvement associatif œuvrant dans le domaine du tourisme.

97. en matière d'artisanat et d'encadrement des métiers, le gouvernement veillera à :

- l'intensification des activités artisanales à travers l'institution de mesures de financement appropriées au profit des jeunes artisans couplée à la réduction des importations de matières premières par la substitution des produits importés par des produits disponibles localement ;
- l'extension de la nomenclature des activités de l'artisanat au travail à domicile et ambulancier ;
- l'adaptation aux besoins de l'économie et des ménages des profils et formation et qualifications des artisans par le renforcement des moyens de formation continue des Chambres de l'artisanat et des métiers ;
- l'adaptation du régime fiscal et parafiscal applicable à l'artisan dans le but de conforter les activités formelles et lutter contre les activités informelles.

ORGANISATION DES ACTIVITES COMMERCIALES ET LUTTE CONTRE LE SECTEUR INFORMEL

98. En matière d'organisation, de régulation et d'encadrement du marché, le Gouvernement veillera à améliorer les conditions d'approvisionnement du marché national à travers :

- le parachèvement du dispositif législatif et réglementaire, relatif à la régulation et à l'organisation du marché ainsi qu'à la protection du consommateur et à la conformité des produits ;
- l'élaboration d'un Schéma directeur national des infrastructures commerciales ;
- la multiplication des marchés de proximité pour juguler la hausse des prix à la consommation ;
- la préservation du pouvoir d'achat à travers des mesures visant à assurer une prise en charge rapide, efficiente et continue de l'ensemble des dispositifs de soutien des prix des produits de première nécessité ;
- l'installation du Conseil de la concurrence afin de garantir le libre jeu d'une concurrence saine et loyale entre les opérateurs et de préserver le pouvoir d'achat du consommateur ;
- la réduction du commerce informel et le renforcement des circuits de distribution ;
- le renforcement du dispositif de protection et d'information du consommateur à travers, d'une part, le développement et la densification du réseau des laboratoires de contrôle de la qualité et de la répression des fraudes et d'autre part, la réalisation du laboratoire national d'essai des produits industriels ainsi que le lancement effectif du réseau d'alerte rapide sur les risques liés à la consommation.

99. En matière de surveillance du marché et de protection du consommateur, le Gouvernement s'attellera à :

- assurer la protection du consommateur en veillant au respect des règles de salubrité, de sécurité et d'information applicables aux produits et services à travers la surveillance du marché ;
- lutter contre toutes pratiques commerciales illicites, notamment celles liées à l'exercice illégal d'activités de production, d'importation et de distribution ;
- veiller au respect des prix et des marges des produits réglementés en vue de protéger le pouvoir d'achat des citoyens ;

- assurer le libre jeu de la concurrence à travers la détection d'indices de pratiques anticoncurrentielles.

100. En matière d'encadrement du commerce extérieur, le Gouvernement œuvrera à :

- poursuivre le processus de négociation en vue de l'accession à l'OMC, tout en veillant à la sauvegarde des intérêts du pays. A ce titre, la priorité sera accordée à la réussite des travaux du 11ème round prévu à la fin 2012 ;
- suivre la mise en œuvre du nouveau calendrier de démantèlement tarifaire, au titre de l'accord d'association avec l'Union Européenne et le valoriser au profit des entreprises et de l'économie nationale ;
- mettre en place les mesures de protection de l'économie nationale contre les pratiques déloyales à l'importation, notamment en relation avec l'exécution de l'Accord d'Association avec l'Union Européenne ainsi que de la Grande Zone Arabe de Libre Echange ;
- mettre en œuvre les propositions émises dans le cadre des travaux de la Tripartite, relatives aux incitations pour la promotion des exportations hors hydrocarbures.

CHAPITRE TROISIEME :

DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES SOCIO-ECONOMIQUES ET AMELIORATION DU CADRE DE VIE DE LA POPULATION

EN MATIERE D'AMELIORATION DU CADRE DE VIE DE LA POPULATION ET DE PROMOTION DE LA VILLE

101. Les actions urgentes dans ce domaine visent :

- la réduction des pollutions, des risques et des nuisances ;
- la préservation de l'environnement naturel et des espaces verts.
- l'amélioration et le revêtement des trottoirs et chaussées.
- le ravalement des façades des commerces, des habitations et immeubles et finitions extérieures des constructions ;
- la lutte contre l'accaparement illicite des espaces publics pour le stationnement ;
- l'organisation de l'animation de la ville par l'ouverture nocturne des commerces, services et loisirs ;

102. Les actions prioritaires pour l'amélioration de la qualité de service public et du cadre de vie du citoyen couvrent :

- la gestion des déchets par l'amélioration du rythme de réalisation des Centres d'Enfouissement Technique, des décharges contrôlées, des déchetteries, et centres de tri, l'éradication des décharges sauvages, la modernisation de la gestion des déchets ménagers notamment dans leur collecte, leur tri, leur transport, leur traitement et leur incinération ;
- la gestion des déchets des établissements de santé, en leur dotant d'incinérateurs et d'équipements de traitement spécifique ;
- la réalisation de centres d'enfouissement spécialisés et de stations de traitement appropriées ;
- la généralisation de l'éducation et de la sensibilisation environnementales.

103. La mise en place de Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT) constitue le cadre référentiel de la politique nationale d'aménagement du territoire pour les deux prochaines décennies. Il est l'instrument stratégique de planification spatiale et sa mise en œuvre permettra de corriger les déséquilibres entre territoires et permettre d'atténuer les retards de développement.

104. Le Gouvernement œuvrera à finaliser :

- les études des schémas découlant du SNAT, à savoir les schémas de programmation territoriale ;
- les plans d'aménagement de wilayas et les études de maîtrise de la croissance urbaine au niveau des quatre grandes métropoles.

POURSUITE DU DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET RELEVEMENT DU NIVEAU DE LA SECURITE ALIMENTAIRE DU PAYS.

105. Poursuivre la relance de l'activité agricole à travers la Politique de Renouveau Agricole et Rural vise à assurer la sécurité alimentaire durable du pays et le développement humain équilibré, sans exclusion ni marginalisation dans les territoires ruraux revitalisés. Cette politique s'articule autour de trois piliers complémentaires, à savoir :

- une gouvernance dynamique du secteur agricole et rural ;
- une croissance économique internalisée, soutenue et durable ;
- une efficacité accrue des outils et instruments de gestion publique.

106. Dans cette perspective, le programme des actions prioritaires retenues à court et moyen termes vise à toucher l'ensemble des zones rurales. Il s'articule autour :

- a-** de la promotion d'un nouveau cadre de concertation et de partenariat des acteurs professionnels et interprofessionnels par :
 - le renforcement du partenariat public/privé basé sur la redynamisation des Conseils Interprofessionnels par filière et leurs déclinaisons au niveau régional ;
 - le lancement, à titre pilote, de Pôles Agro-alimentaires Intégrés comme forme d'organisation interprofessionnelle pour ancrer les filières dans une approche territoriale de proximité et dans le but d'assurer une convergence et des relations de confiance entre les différents acteurs ;
 - la promotion du mutualisme et de l'entraide agricole.
- b-** du renforcement du dispositif de régulation des produits agricoles de large consommation (céréales, lait, pomme de terre, viandes rouge et blanche) par :
 - la consolidation des instruments et outils financiers adaptés aux mesures d'intervention à caractère d'urgence dans le cadre de l'adaptation de l'offre et de la demande de produits de large consommation ;
 - la réhabilitation et l'extension des capacités de stockage afin de garantir des stocks de sécurité pour assurer l'approvisionnement régulier des marchés et réduire au maximum les variations saisonnières des prix des produits agricoles de large consommation ;
 - le renforcement du système d'information du dispositif de régulation des produits de large consommation par la création d'un observatoire des filières et surtout un système de veille opérationnel d'anticipation.
- c-** de l'intensification des systèmes durables de production à promouvoir et à généraliser dans les filières agricoles. Ils seront fondés sur :

- l'amélioration de la productivité des ressources hydriques dans l'agriculture ;
- l'extension de l'irrigation partielle ou d'appoint à la sole céréalière menée en mode pluvial. L'objectif retenu pour la sole irriguée à l'horizon 2014 est de 1,6 million ha. La concrétisation de cet objectif permettra de sécuriser près de 70% de la production agricole nationale en volume.

A cet effet, les actions suivantes seront mises en œuvre :

- le développement de l'automatisation et de la mécanisation des filières agricoles afin de répondre, à la baisse de la disponibilité de la main d'œuvre agricole et aux exigences d'une utilisation intensive de la surface agricole utile ;
- à rationalisation de l'utilisation des engrais chimiques et protection de la fertilité des sols en favorisant les apports complémentaires de la fertilisation organique et biologique ;
- le développement de l'utilisation de semences, plants et géniteurs de qualité et résistant aux effets directs et indirects des changements climatiques ;
- la réhabilitation et modernisation des infrastructures d'élevage.

-d- de la consolidation des programmes du renouveau rural par :

- l'accompagnement et l'engagement du portefeuille de projets prévu (6.000 Projets de Proximité de Développement Rural Intégré –PPDRI-) pour 2013/2014 ;
- la valorisation du portefeuille d'études réalisées et/ou en cours, à concrétiser à travers la mise en œuvre de leur plan d'action ;
- le recentrage des programmes de développement concernant les bassins versants, la lutte contre la désertification, la gestion et l'extension du patrimoine forestier et la conservation des écosystèmes naturels par la mise en place des indicateurs de suivi et de performance.

-e- des outils financiers et procédures de soutien plus efficaces et plus accessibles aux agriculteurs, éleveurs et PME.

-f- de la sécurisation foncière des exploitants agricoles.

-g- du renforcement des capacités humaines et d'assistance technique.

-h- du renforcement institutionnel de l'administration agricole et forestière.

DEVELOPPEMENT DE LA PECHE ET DES RESSOURCES HALIEUTIQUES.

107. La démarche du Gouvernement, dans ce domaine s'articule autour :

- du renforcement de l'organisation des professionnels et des opérateurs économiques ;
- du développement des capacités d'accueil de la pêche artisanale et des petits métiers de la pêche, dans les zones particulièrement déshérités du littoral national ;
- de la promotion et du développement de l'aquaculture en vue de diversifier les productions nationales et suppléer aux limites d'exploitations imposées par les réserves maritimes des principales pêcheries ;
- de l'amélioration des connaissances actuelles sur l'étendue des ressources halieutiques nationales ;
- du développement de l'offre de formation ainsi que leur mise en adéquation avec les exigences dans les domaines de sécurité maritime et des configurations d'exploitation des ressources halieutiques en mer mais également, des nouvelles techniques et technologies d'aquaculture ;

- du renforcement des dispositifs de contrôle des débarquements de la pêche afin d'assurer un meilleur suivi des statistiques de production de la flotte, organiser les marchés de gros et garantir l'innocuité des produits pêchés.

108. Ainsi, ce plan d'action s'attachera à la concrétisation des mesures suivantes :

- la poursuite du soutien aux professionnels de la pêche, en tant que partenaires socio-économiques, afin d'améliorer au mieux, leurs capacités dans le cadre d'un développement durable des activités de la pêche et de l'aquaculture ;
- la mise en place des dispositifs d'exploitation et d'encadrement des plages d'échouage réceptionnées et parachèvement des travaux de réalisation en cours ;
- la finalisation du premier programme de réalisation des halles à marée ;
- la mise en œuvre du programme de soutien au développement des activités de l'aquaculture dans le cadre du financement triangulaire ;
- la réalisation des travaux de campagnes d'évaluation en mer, des ressources halieutiques nationales ;
- l'amélioration des capacités des établissements de formation.

DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES DE BASE

DANS LE DOMAINE DES TRAVAUX PUBLICS

109. Considérant leur rôle stratégique dans le développement du pays, le Gouvernement poursuivra le programme d'actions visant les objectifs suivants:

- la réalisation d'un réseau routier moderne et structurant dans le cadre de la mise en œuvre des grandes options d'aménagement du territoire ;
- la sauvegarde et la modernisation du réseau routier existant et son adaptation aux exigences de transport et de sécurité ;
- l'amélioration du niveau de service du réseau routier par des actions d'entretien et d'amélioration des conditions d'exploitation ;
- la maintenance et adaptation des infrastructures maritimes et aéroportuaires en fonction des besoins futurs, ainsi que la création de nouvelles infrastructures maritimes pour le commerce, la pêche et le tourisme.

Basées sur les recommandations des schémas directeurs sectoriels (*routier, autoroutier, maritime et aéroportuaire*) les actions que le Gouvernement vise à mettre en œuvre portent sur :

- la préservation et la modernisation d'un patrimoine infrastructurel de plus en plus important ;
- la réponse aux exigences du développement économique et social à travers le lancement de plusieurs autres projets structurants.

110. Outre les actions de maintenance, de mise à niveau des infrastructures routières, maritimes et aéroportuaires dont l'importance n'est plus à démontrer, la construction d'un réseau autoroutier moderne et performant, selon les recommandations du schéma directeur routier et autoroutier et son exploitation constituent l'axe majeur de l'action du Gouvernement qui vise :

- le lancement des travaux de l'autoroute des hauts Plateaux ;

- le lancement des travaux de l'autoroute Nord-Sud sur l'axe de R.N 1 ;
- le lancement des travaux de 11 liaisons autoroutières sur 836 Km reliant les ports de Béjaia, Oran, Jijel, Mostaganem, Ténès, Skikda et certains chefs lieu de wilaya à savoir Mascara, Laghouat- Djelfa, Tizi-Ouzou et Tipaza à l'autoroute Est-Ouest ;
- le lancement du projet de la 4ème rocade sud sur 350 Km ;
- le parachèvement de l'autoroute Est-Ouest et la mise en place des conditions de son exploitation, qui couvre les domaines suivants : péage, sécurité, viabilité, service et assistance aux usagers et entretien de l'infrastructure.

111. Il est aussi prévu, de parachever les actions inscrites au titre du programme quinquennal 2010-2014, dont notamment :

- la réalisation des programmes de désenclavement dans le sud Route Transsaharienne (branche Malienne entre Silet et Timiaouine (1ère tranche de 200 Km). Achèvement des travaux d'une nouvelle route entre El Bayadh et Adrar sur 325 Km. Construction de la route entre T'Sabit (Adrar)- Chenachen sur 623 Km. Réalisation de la route Silet-Tinzaouatine (1ère tranche sur 150 Km) ;
- l'extension et la préservation du réseau routier sur un linéaire de 10.093 Km y compris le désenclavement des régions des hauts plateaux et du grand sud ;
- la poursuite des travaux engagés au titre de projets d'aménagement visant l'amélioration de la fluidité dans les grands centres urbains à travers la réalisation d'ouvrages d'art (viaduc et trémies), ainsi que les évitements de 25 villes dans 18 Wilayas ;
- la réalisation de 56 projets d'infrastructures maritimes, dont la construction de 04 nouveaux ports de pêche ;
- la réalisation de 30 projets de renforcement et d'extension des infrastructures aéroportuaires ;
- l'amélioration du service rendu aux usagers de la route par le renforcement du dispositif d'entretien routier et les interventions lors des intempéries, à travers les maisons cantonnières et les parcs à matériel des wilayas et les 15 parcs régionaux.

POLITIQUE DE L'EAU : INFRASTRUCTURES ET RESSOURCES

112. L'exigence de l'économie de l'eau et sa valorisation à travers la réhabilitation des systèmes d'alimentation en eau potable, d'assainissement et d'irrigation sera une constante de l'action du secteur des ressources en eau ; l'objectif étant de parvenir à l'amélioration des services publics de l'eau et de l'assainissement.

113. Le Gouvernement s'engage à poursuivre et à consolider des actions engagées, à travers le lancement de 376 nouveaux projets pour parachever les opérations inscrites au titre du programme quinquennal, dont :

- la réalisation de 15 barrages ;
- la réalisation de stations de dessalement d'eau de mer ainsi que leur raccordement en aval ;
- l'extension du complexe hydraulique de Béni Haroun par l'interconnexion de 5 barrages ;
- les infrastructures d'AEP en aval du barrage de Koudiet Acerdoune ;
- l'aménagement des hautes plaines Sétifiennes ;
- le parachèvement du transfert Ain Salah/Tamanrasset ;
- le transfert des eaux du Chott El Gharbi vers les agglomérations du Sud de Tlemcen, du Nord de Nâama et de l'Ouest de Sidi Bel Abbès ;
- la réalisation de plusieurs projets d'adduction en eau potable.

114. S'agissant des projets d'assainissement, le Gouvernement veillera :

- au lancement des travaux d'aménagement de l'Oued El Harrach ;
- à l'achèvement du système d'assainissement du grand Alger ;
- à l'assainissement et protection de la vallée du M'Zab contre les inondations ;
- à la réalisation du barrage écrêteur de la ville de Annaba contre les inondations ;
- à la réalisation de 40 nouvelles stations d'épuration des eaux usées (STEP) ;
- à la réalisation de projets déconcentrés portant sur des travaux d'assainissement et de protection des villes contre les inondations.

115. En matière d'hydraulique agricole, les grands périmètres irrigués dont les travaux sont en cours de réalisation, permettront l'extension des superficies irriguées et l'amélioration des rendements des réseaux d'irrigation. Par ailleurs, 39 retenues collinaires sont en cours de réalisation alors que 9 autres font l'objet d'une réhabilitation. L'objectif étant d'atteindre 1,6 millions d'hectares irrigués en grande et petite irrigation.

PROMOTION DU LOGEMENT.

116. Dans le domaine du logement, le Gouvernement poursuivra ses efforts visant à intensifier la production de logements et inscrira le cas échéant, de nouveaux programmes de logements publics locatifs, compte-tenu de la pression persistante de la demande, pour le logement à caractère social notamment.

Dans ce cadre, le Gouvernement veillera en priorité, à concrétiser l'engagement de livrer 1.200.000 logements durant la période 2010-2014, sachant que le programme lancé en réalisation s'élève à 1.281.000 logements, dont 491.000 unités sont achevées et 790.000 sont en cours de réalisation.

117. La consistance globale du programme quinquennal inscrit, est de 2.450.000 logements, comprenant :

- 1.000.000 de logements publics locatifs à caractère social, financés totalement par l'Etat, destinés aux citoyens à faibles revenus, dont près de 400.000 logements sont destinés à l'éradication des bidonvilles ;
- 900.000 logements ruraux, auxquels l'Etat accorde des aides financières substantielles, destinées à encourager la fixation des populations rurales ;
- 550.000 logements promotionnels, également aidés par l'Etat, destinés aux citoyens à revenus moyens ;

Par ailleurs, le Gouvernement lancera un programme additionnel type AADL pour la satisfaction de la demande actuelle.

118. Partant de ce constat, et au regard de l'insuffisance des capacités nationales de réalisation, le Gouvernement veillera à mettre en œuvre les incitations nécessaires y compris l'appel aux moyens de réalisation extérieurs, pour encourager le développement de ces capacités, de sorte à atteindre le plus rapidement possible un niveau d'offre annuelle de logements, qui soit en adéquation avec celui de la demande. Il s'agira précisément d'encourager l'investissement public et privé, pour d'une part valoriser le potentiel existant, qui reste nettement insuffisant par rapport au plan de charge décliné ci-dessus, et d'autre part créer des capacités supplémentaires nouvelles, y compris des sociétés en partenariat avec des firmes étrangères. Des incitations particulières seront prévues pour les wilayas des Hauts Plateaux et du Sud.

119. Le Gouvernement, veillera, à ce que l'ensemble des autorités publiques responsables de la conduite des programmes de logements, soient à l'écoute des préoccupations des citoyens, à travers leur participation à la mise en œuvre des politiques publiques de logements. Il s'agira dans ce cadre de mener un travail

d'assainissement à travers la mise en place d'un fichier opérationnel des demandeurs de logements publics à caractère social, permettant de cerner définitivement la demande relative à cette catégorie de logement destinée exclusivement aux citoyens à faible revenu. Par ailleurs, le Gouvernement associera les collectivités locales à la gestion de l'habitat.

120. S'agissant du programme de 381.000 logements neufs inscrits au titre de la résorption de l'habitat précaire, le Gouvernement veillera à son achèvement dans les délais prévus à savoir la fin de l'année 2014.

121. Dans le domaine de l'urbanisme, le Gouvernement veillera à ce que soit poursuivi et consolidé le processus de révision et de parachèvement des instruments d'urbanisme (PDAU et POS) en vue de doter les collectivités locales des outils de planification urbaine, nécessaires à la maîtrise et au contrôle de la croissance urbaine. De même que sera poursuivie, avec un meilleur encadrement et contrôle, l'opération d'amélioration urbaine, particulièrement dans les quartiers dégradés.

122. S'agissant du traitement de la contrainte foncière, particulièrement dans les quatre (04) plus grandes villes du pays, le Gouvernement veillera à exploiter toutes les alternatives, y compris la requalification des tissus urbains anciens, qui offrent des potentialités foncières importantes, sous exploitées.

D'une manière générale, le Gouvernement œuvrera pour éradiquer l'habitat précaire et satisfaire au maximum la demande en logement.

POLITIQUE DES TRANSPORTS.

123. Le programme de développement du secteur des transports fait l'objet d'une attention particulière du Gouvernement puisqu'il est adossé à la politique de développement économique à travers le renforcement du tissu industriel national, et le développement du tourisme et social en atténuant l'enclavement des Hauts Plateaux et l'isolement du Sud tout en intégrant une gestion territoriale coordonnée et harmonieuse au regard du plan d'aménagement du territoire.

Le plan d'action qui sera entrepris dans ce cadre sera axé principalement sur :

- la consolidation des réalisations déjà enregistrées par l'ensemble des sous-secteurs le constituant (ferroviaire, urbain, aérien et maritime) ;
- le parachèvement des différents projets en cours de réalisation et/ou en voie de lancement.

124. Il s'agit de poursuivre la mise en œuvre du programme de développement, de modernisation et d'adaptation du réseau ferroviaire aux besoins du développement national. Le Gouvernement accorde la priorité à la poursuite de l'extension et de la modernisation du réseau ferré en termes de dédoublement de voies sur l'ensemble de la rocade ferroviaire nord « Est-Ouest », de création de voies nouvelles (rocade des hauts plateaux, boucles du Sud et des liaisons Nord- Sud). Il s'agit, également des opérations de signalisation et d'électrification progressive de l'ensemble du réseau ainsi que de l'acquisition et du renouvellement du matériel ferroviaire de transport de voyageurs et de marchandises, et de traction, renforcés par un système de sécurité moderne embarqué.

Ce programme sera accompagné par la réalisation de nouvelles gares, la modernisation et la réhabilitation des gares existantes ce qui permettra une augmentation significative des capacités de ce mode de transport, une amélioration de la vitesse et la sécurité de circulation des trains pour évoluer vers les trains à grande vitesse. Il portera notamment sur 77 nouveaux projets, totalisant près de 8 000 km de nouvelles voies.

125. Le transport guidé des personnes constitue également une préoccupation du Gouvernement ainsi, les premières lignes du métro et du tramway d'Alger sont en exploitation ; les études préliminaires du métro d'Oran sont en cours d'élaboration. En parallèle, les tramways d'Oran et de Constantine sont en cours de

réalisation, sans oublier que les études de tramway pour quatorze grandes agglomérations sont en cours de validation et le lancement de leur réalisation est échelonné à compter de 2013.

126. Cet effort est accompagné par la création d'une Joint-Venture entre EMA, Ferroviaire et Alstom France pour l'assemblage et la maintenance des rames de tramways en Algérie ; le début de production est prévu pour le 4^{ème} trimestre 2013. Une autre Joint-Venture entre EMA, ETUSA et RATP France sera effective à la fin de l'année avec pour objectif l'exploitation et la maintenance des réseaux de tramways d'Alger, Oran et Constantine.

127. Pour ce qui est des télécabines (téléphériques) et compte tenu de la topographie du terrain (relief accidenté), il sera procédé à :

- la mise en service de la télécabine d'Alger « Oued Koriche/Bouzaréah » ;
- lancement des travaux de réalisation de nouvelles télécabines au niveau d'Alger « Bab El Oued / Zghara », de Tizi Ouzou et Constantine (2 lignes) ;
- la rénovation de la télécabine d'Oran ;
- l'achèvement des études de faisabilité des télécabines des villes de Bejaia, Jijel, Médéa, Oran, Tarf, Souk Ahras et Beni Saf.

128. S'agissant du transport public urbain par bus, à ce jour, 44 établissements publics de transport urbain (EPTU) ont été créés dans le cadre généralisation de la création des EPTU à l'ensemble des chefs-lieux de wilaya. Pour les 4 wilayas restantes, la création de leurs établissements est prévue pour la fin 2012.

129. L'effort en la matière sera accompagné par le développement de l'infrastructure du transport public de voyageurs à travers :

- l'achèvement du programme de réalisation de 35 gares routières au niveau des chefs lieux de wilaya dont 11 sont déjà réceptionnées ;
- l'achèvement des études pour la réalisation de 104 gares routières de différents types ;

Sur les 325 stations urbaines inscrites en études dans le programme quinquennal (2010/2014), 35 études sont achevées, 70 études sont en cours et 220 études sont en phase de lancement.

130. En parallèle, dans le cadre de la sécurité routière, les dispositifs réglementaires relatifs, notamment au contrôle de la vitesse des véhicules de transports de voyageurs et de marchandises (le chrono tachygraphe) ainsi que le brevet professionnel pour les transports lourds de marchandises et les transports collectifs de voyageurs ont été finalisés. Ainsi, la loi sur la circulation routière a été modifiée et complétée pour lutter davantage contre les accidents de la route. Aussi un permis à points a été institué qui entrera en vigueur lorsque les fichiers informatisés des wilayas seront finalisés et interconnectés. Le laxisme routier sera combattu.

131. Dans le domaine du transport aérien les efforts de développement portent sur :

- la réception de cinq (05) nouvelles aérogares (Constantine, Ain Guezzam, El Menéa, Biskra et Jijel) dont les travaux sont en voie d'achèvement ;
- la réception des nouvelles aérogares d'Annaba et de Tamanrasset (extension) ainsi que la nouvelle aérogare de Bordj Badji Mokhtar ;

- la réalisation d'une nouvelle aérogare internationale au niveau de l'aéroport d'Oran Ahmed BEN BELLA ;
- la poursuite du renforcement et le rajeunissement de la flotte d'Air Algérie et de Tassili Airlines par l'acquisition de nouveaux aéronefs de diverses capacités.

132. Un programme d'exploitation complémentaire a été mis en place à destination des villes de Tamanrasset, Béchar, Tindouf, Djanet, Illizi, In-Salah et Timimoune. Concernant les Hauts plateaux, les dessertes d'El Bayadh, Mascara et Tiaret ont été réactivées.

133. En ce qui concerne le transport maritime, la modernisation et l'extension des infrastructures portuaires sera poursuivie à travers :

- l'achèvement de l'étude pour la réalisation d'un site portuaire dans la zone littorale localisée entre l'ouest d'Alger et l'est de Ténès ;
- l'achèvement du programme de valorisation du port de Djen Djen constitué de deux projets à savoir : l'extension des ouvrages de protection du port et l'étude et la réalisation d'un terminal de transbordement international de conteneur ;
- la réalisation de 4 nouvelles gares maritimes au niveau des ports de Ghazaouet, Mostaganem, Djen Djen et Annaba ;
- le renforcement des capacités du Port d'Alger à travers le confortement des terre-pleins de son terminal à conteneurs ;
- développement du pavillon national à travers l'acquisition de nouveaux navires plus adaptés pour le transport des marchandises ainsi que de deux nouveaux car-ferries de grande capacité (1800 à 2400 passagers et 700 à 800 véhicules) ;
- l'engagement du programme de modernisation et de développement des capacités nationales de construction, de maintenance et de réparation navales.

CHAPITRE QUATRIEME : **DEVELOPPEMENT HUMAIN**

LA PROMOTION DE L'EMPLOI ET LA LUTTE CONTRE LE CHOMAGE

134. La création d'emplois demeure un des objectifs stratégiques constants de la politique nationale de développement. A ce titre, les efforts visant à atteindre l'objectif de création de trois millions d'emplois durant le quinquennat 2010-2014 seront poursuivis et renforcés.

135. L'amélioration du taux annuel de croissance économique hors hydrocarbures actuel visera la poursuite des programmes publics d'investissements et la promotion d'une économie de production créatrice de richesses et d'emplois, au moyen de :

- la redynamisation des filières de l'industrie, du B.T.P.H., du tourisme, des services et le développement et la promotion des nouvelles technologies de l'information, qui sont autant de filières dans lesquelles notre pays dispose d'un potentiel important et de marchés porteurs ;
- la poursuite de la mise en œuvre du programme de mise à niveau des entreprises viables, activant dans des secteurs porteurs, à fort potentiel d'exportation et générateurs d'emploi ;
- une plus grande implication du Fonds national d'investissements dans le soutien à la création de PME ;

- la levée des contraintes et la poursuite de l'encouragement de l'investissement productif à travers tout le territoire national, notamment dans les régions du Sud et des hauts plateaux ;
- l'encouragement de la production nationale en substitution aux importations.

La concrétisation de ces mesures est de nature à permettre la création d'emplois économiques durables pouvant se substituer progressivement aux emplois d'attente créés dans le cadre des dispositifs publics de promotion de l'emploi.

136. la contribution des dispositifs de promotion de l'emploi salarié et la création d'activités par les jeunes promoteurs et les chômeurs promoteurs seront poursuivies. Les dispositifs de soutien à la création d'activités seront renforcés à travers l'orientation des projets vers les secteurs productifs et la mise en place de partenariats :

- entre les micros entreprises et les grands donneurs d'ordre ;
- avec les universités et les établissements de formation professionnelle pour accompagner les porteurs de projets.

137. En matière de réforme de la législation sociale et préservation du pouvoir d'achat, le Gouvernement veillera à la consolidation des acquis enregistrés en matière de protection des droits des travailleurs et de préservation de leur pouvoir d'achat à travers :

- la poursuite de la promotion du dialogue social ;
- l'adaptation du régime d'assurance chômage ;
- le durcissement des sanctions en matière d'infraction à la législation du travail et de la sécurité sociale ;
- une meilleure régulation du marché et la poursuite du soutien des prix des produits de large consommation ainsi que la maîtrise des circuits de distribution ;
- la lutte contre l'inflation.

DANS LE CADRE DE LA POURSUITE DE L'AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT DU SYSTEME NATIONAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION

DANS LE DOMAINE DE L'EDUCATION NATIONALE

138. Le Gouvernement axera essentiellement son action autour de la poursuite des actions de rénovation de l'institution scolaire qui compte un parc infrastructurel de plus de 25.000 établissements accueillant près de 8.383.000 élèves encadrés par quelques 500.000 enseignants et 200.000 travailleurs.

139. Il poursuivra et renforcera les actions déjà entamées en matière d'approfondissement de la démocratisation de l'enseignement en vue d'assurer, non seulement l'égal accès de tous à l'éducation, mais également la réussite du plus grand nombre, et ce par la réduction des échecs et des déperditions scolaires. Il œuvrera à adapter le processus de réforme à de nouvelles exigences et introduire les améliorations qui s'imposent pour hisser la qualité de l'enseignement et le rendement du système éducatif à la hauteur des objectifs visés, dans un cadre consensuel et apaisé.

Le développement de la scolarisation sera organisé de manière à assurer l'amélioration du rendement du système éducatif. Ce rendement qualitatif, exigé par la réforme, nécessite que les indicateurs de scolarisation soient conformes aux normes et standards internationaux.

140. Le plan de développement à moyen terme se fixe comme objectifs de :

- poursuivre la réforme de l'éducation nationale qui a déjà donné des résultats qualitatifs encourageants et l'orienter vers une harmonisation plus grande avec l'université et la formation professionnelle ;
- réduire, voire éradiquer les disparités intra et inter wilayas en termes de ratios relatifs à la scolarisation ;
- œuvrer à l'élimination de la double vacation ;
- réaliser des infrastructures scolaires nécessaires dans les nouvelles zones d'habitation urbaines érigées à la périphérie des villes ;
- normaliser les infrastructures, compléter les équipements, réaliser les logements d'astreintes et doter les établissements en équipements de climatisation conformément à la typologie officielle en vigueur ;
- remplacer les établissements réalisés en préfabriqué et amiantés ;
- améliorer le taux d'occupation des locaux et d'encadrement des élèves ;
- soutenir les activités pédagogiques par l'extension du réseau des infrastructures de soutien et la réalisation d'infrastructures sportives ;
- doter les établissements scolaires en équipements didactiques ;
- améliorer les conditions de travail des élèves et des enseignants par la réhabilitation des établissements et le renouvellement de leurs équipements et poursuivre le programme d'intervention spécifique visant la mise à niveau des wilayas et des établissements scolaires ;
- assurer les conditions optimales de scolarité des élèves du secondaire, issus de la double cohorte.

141. Dans le même contexte le Gouvernement poursuivra la mise en œuvre des mesures visant à :

- accompagner la réforme par des actions de soutien à la scolarité ;
- généraliser les cantines scolaires qui sont au nombre de 14.178 unités, en faveur de plus de 3 millions d'élèves, et 94% des élèves du sud ;
- développer le réseau de transport scolaire ;
- généraliser la santé scolaire à tous les élèves par la densification du réseau ;
- assurer la gratuité des livres scolaires au bénéfice de plus de 4 millions d'élèves chaque année ;
- octroyer la prime de scolarité chaque année à 3 millions d'élèves issus de familles démunies ;
- améliorer les conditions socioprofessionnelles du corps enseignant et de renforcer le dialogue avec les partenaires sociaux.

142. L'objectif d'amélioration de la qualité de l'éducation repose notamment sur :

- la mise en cohérence des programmes pédagogiques de la réforme ;
- l'élaboration d'une nouvelle génération de manuels scolaires et une production exceptionnelle de 61 millions de manuels scolaires est mise à la disposition de l'ensemble des établissements scolaires avec la priorité absolue pour les wilayas du sud du pays ;
- l'amélioration continue de la qualité de l'encadrement par la poursuite des efforts en matière de formation ;
- le renforcement des actions de soutien pédagogique au profit des élèves à travers les dispositifs de remédiation, de rattrapage et de mise à niveau ;
- le développement et la généralisation de l'utilisation des TIC au service de la pédagogie, de la formation et de la gestion administrative et pédagogique ;
- la mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation des acquis des élèves ;
- la poursuite de l'application de la stratégie nationale d'alphabétisation ;

- la promotion des filières mathématiques et techniques mathématiques ;
- la promotion et le développement de l'activité de lecture dans les établissements scolaires ;
- l'amélioration du taux de passage et la réunion de meilleures conditions de déroulement des examens scolaires pour maintenir la dynamique d'amélioration des résultats.

DANS LE DOMAINE DE LA FORMATION ET DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNELS

143. Dans le cadre du parachèvement des réformes, le Gouvernement poursuivra les actions suivantes :

- réunir les conditions qui facilitent l'accès à la formation de toutes les catégories sociales, y compris celles qui nécessitent des besoins spécifiques ;
- procéder à un déploiement spatial équilibré des investissements en structures de formation à travers l'ensemble du territoire national ;
- assurer la satisfaction des besoins du marché national en main d'œuvre qualifiée et favoriser l'amélioration de la qualité du produit de la formation par un meilleur encadrement, une évaluation et l'adaptation des contenus et programmes ;
- poursuivre et encourager la valorisation des acquis professionnels des travailleurs et développer les qualifications des jeunes travailleurs pour favoriser leur employabilité ;
- réhabiliter les métiers manuels et redynamiser l'insertion professionnelle des jeunes diplômés du système national de formation professionnelle ;
- adapter l'offre de formation aux besoins des secteurs utilisateurs au regard des évolutions techniques et technologiques et en adéquation avec les qualifications et exigences professionnelles des métiers.

144. A ce titre, le Gouvernement s'engage à procéder :

- au renforcement du cadre législatif et réglementaire régissant la politique nationale de formation professionnelle ;
- au développement et à la diversification des modes de formation, notamment par apprentissage ;
- la refonte du processus d'accès à la formation ;
- la révision de l'orientation des élèves scolarisés vers la formation et l'enseignement professionnels à l'issue du cycle obligatoire ;
- la révision de la réglementation régissant les diplômes de la formation et de l'enseignement professionnel,
- la généralisation des actions liées à la formation continue des travailleurs et aux programmes de perfectionnement ;
- au renforcement du dispositif réglementaire régissant les établissements de formation relevant du secteur privé ;
- la création de centres d'excellence dans différentes filières de pointe et dans les nouvelles technologies et l'élargissement de la coopération internationale, notamment avec les pays qui ont réussi leurs programmes d'insertion par la formation professionnelle ;
- un élargissement conséquent des capacités de formation pédagogique et d'hébergement et la réalisation de nouveaux établissements.

145. Par ailleurs, le Gouvernement œuvrera à l'organisation d'actions de formation de proximité en faveur de la femme rurale et en milieu pastoral et semi-nomade par, notamment, l'acquisition et la mise en service de cinq (05) téléc centres mobiles pour les wilayas de Tamanrasset, Illizi, Nâama, Adrar et Djelfa.

DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

146. Le Gouvernement œuvrera pour une consolidation des capacités du système de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique dans son organisation, ses structures, son fonctionnement et sa gouvernance, afin de préparer les meilleures conditions d'accueil d'un effectif prévisionnel de 1,7 millions d'étudiants à l'horizon 2014 et de répondre aux besoins du développement économique et social du pays. Il s'agit d'amener le système de l'enseignement supérieur dans son ensemble, vers une étape qualitative répondant aux exigences d'une formation de qualité.

147. En matière de développement et de consolidation du réseau universitaire, le Gouvernement poursuivra les efforts en matière d'extension du réseau d'enseignement, de recherche et d'œuvres universitaires. En vue d'assurer l'amélioration de la qualité de la formation un effort particulier sera porté sur la réalisation, l'aménagement et l'équipement des espaces idoines.

148. En matière d'encadrement pédagogique et scientifique, le Gouvernement œuvrera pour le renforcement quantitatif et qualitatif de l'encadrement pédagogique et scientifique pour atteindre, à l'horizon 2014 un taux d'encadrement moyen de un (01) Enseignant pour vingt cinq (25) Etudiants. Un effort particulier sera consenti à la formation des formateurs par :

- un appui plus soutenu à la formation doctorale dans les établissements universitaires ;
- la poursuite de l'exécution du programme de formation à l'étranger, au profit des enseignants en finalisation de thèse de doctorat et des étudiants majors de promotion ainsi que le renforcement de la participation des enseignants chercheurs aux manifestations scientifiques nationales et internationales ;
- l'élargissement de la contribution des compétences scientifiques algériennes établies à l'étranger dans l'effort national de formation et de recherche.

149. En matière de recherche scientifique et de développement technologique, le Gouvernement s'engagera à parachever la mise en place du Système National de Recherche par la réalisation et l'équipement de nouvelles entités de recherche. Il s'agit à court et moyen termes d'une nouvelle programmation quinquennale de la recherche scientifique axée sur l'innovation et le développement technologique et qui appelle l'institutionnalisation de la relation université-entreprise et l'implication effective des secteurs socioéconomiques dans l'activité de recherche et d'innovation.

150. En matière de réforme des enseignements supérieurs, le Gouvernement poursuivra la mise en œuvre de cette réforme par la généralisation de la nouvelle architecture des enseignements à toutes les filières et à tous les établissements universitaires, de développer un système de formation de l'élite pour hisser l'ensemble du système universitaire vers les standards internationaux. Les compétences des universités seront mobilisées pour promouvoir des filières d'excellence à recrutement national et consolider le dispositif : Ecoles préparatoires - Ecoles nationales supérieures, destiné à prendre en charge les meilleurs étudiants. L'institutionnalisation de la relation université-entreprise constituera également une des priorités du Gouvernement devant promouvoir l'employabilité et l'insertion professionnelle des diplômés.

151 En matière de réforme des œuvres universitaires, le Gouvernement poursuivra également la mise en œuvre de la réforme déjà entamée dans sa dimension organisationnelle. L'objectif étant de rationaliser la gestion, d'améliorer la qualité des prestations et d'offrir un meilleur cadre de travail et de vie à l'étudiant, condition nécessaire à une formation de qualité.

152. Pour accompagner ces actions, le Gouvernement prendra les mesures de soutien et de consolidation suivantes :

- le développement des TIC par la concrétisation des projets en cours du réseau sectoriel nouvelle génération comme soutien à la pédagogie et plateforme de recherche et d'innovation, du système d'information intégré, du programme de télé-enseignement, de la chaîne universitaire du savoir, du réseau inter bibliothèques universitaires ainsi que le développement de services en ligne en direction du citoyen et de l'administration ;
- le renforcement de la gouvernance par la mise en œuvre d'actions visant notamment l'amélioration des compétences managériales des gestionnaires des établissements d'enseignement, de recherche et d'œuvre universitaire afin d'asseoir une démarche de qualité et une gestion basée sur les résultats, la redynamisation des organes consultatifs et délibérants de l'organisation universitaire et enfin, la consécration des pratiques d'éthique et de déontologie de la communauté universitaire ;
- l'amendement du cadre législatif de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et notamment la loi n° 99-05 portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur, modifiée et complétée et la loi n° 98-11 portant loi d'orientation et de programme à projection quinquennale sur la recherche scientifique et le développement technologique, modifiée et complétée.

PROMOTION DE LA CULTURE

153 L'action culturelle de l'Etat vise principalement la restauration de l'identité nationale, le raffermissement de la personnalité algérienne, la préservation et la revitalisation du patrimoine culturel, la promotion de la création artistique et la présence de la culture algérienne dans le monde.

154. En matière de patrimoine culturel : Le Gouvernement poursuivra avec détermination les opérations de sauvegarde et de valorisation du patrimoine culturel national. Le dispositif institutionnel et organisationnel existant sera renforcé par la création de nouvelles entités chargées notamment de l'archéologie préventive, de la lutte contre le trafic illicite des biens culturels ainsi que de la gestion du patrimoine culturel.

155. A ce titre, les actions prioritaires porteront sur :

- le lancement des opérations de restauration de biens mobiliers relevant des musées nationaux ;
- la poursuite de la restauration du patrimoine immobilier et la mise en œuvre des plans permanents de sauvegarde et de mise en valeur des secteurs sauvegardés ;
- le classement et la sécurisation de sites et de biens culturels pour consolider le dispositif de lutte contre toutes formes d'atteintes au patrimoine **culturel** de la Nation ;
- la poursuite de la réalisation de l'Inventaire général des biens culturels, et l'alimentation de la banque nationale de données du patrimoine immatériel sera renforcée par la mobilisation de moyens matériels et humains ;
- la poursuite de la politique de classement de nos legs culturels par l'UNESCO, sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité.

156. En matière de soutien à la création artistique et culturelle, le Gouvernement s'attellera à :

- la poursuite de la dynamique culturelle fondée sur le soutien aux créateurs nationaux et aux acteurs associatifs de la société ;
- la finalisation du programme de couverture de toutes les communes du pays par des bibliothèques de lecture publique, par la mise en place de circuits de distribution, par la numérisation des fonds existants ainsi que par la promotion de la lecture publique ;
- le développement des industries culturelles, notamment celles du livre et du cinéma, par des mesures de soutien, des mesures fiscales et d'incitations à l'investissement ;

- la mise en place de moyens de conservation du patrimoine filmique national ;
- le renforcement de l'activité théâtrale par de nouvelles infrastructures, dans les arts de la scène et du spectacle ainsi que les arts figuratifs ;
- la formation artistique et culturelle par l'ouverture de nouvelles filières et formations spécifiques et leur extension aux wilayate du Sud ;
- l'amélioration des conditions sociale et professionnelle des artistes par des mesures à même de leur offrir de dignes conditions de travail et de stimuler la création.

157. En matière de diffusion artistique et culturelle, l'action gouvernementale consistera à :

- offrir aux citoyens, dans le cadre d'une politique de culture de proximité, les infrastructures et espaces de pratique culturelle par la récupération des infrastructures culturelles existantes au niveau local ;
- la relance de l'activité culturelle et scientifique par la multiplication de manifestations artistiques, de colloques, de salons, de foires, d'expositions et de festivals ;
- la poursuite du soutien à l'activité culturelle, l'impulsion de la créativité et l'intégration de la culture dans la vie des citoyens ainsi que la poursuite de la politique d'institutionnalisation de festivals culturels.

POURSUITE DE L'AMELIORATION DE LA PRISE EN CHARGE SANITAIRE DU CITOYEN

158. La protection et la promotion de la santé des citoyens demeureront un des fondements de la politique nationale de santé. A ce titre, elles bénéficient de manière continue du caractère de priorité avec des plans et des programmes nationaux intégrés et intersectoriel.

159. En matière de lutte contre les maladies transmissibles, le Gouvernement poursuivra les efforts engagés pour :

- la réduction de la mortalité maternelle et infantile et l'élimination des maladies transmissibles prévalentes ;
- le développement des actions de proximité ;
- le développement de nouveaux programmes et plans de prévention en vue d'étendre la protection de la santé aux adolescents, aux personnes âgées et aux catégories de population des milieux éducatifs, carcéral et professionnel ;
- le développement du dispositif de veille sanitaire.

160. Dans le domaine de la prévention et du contrôle des maladies non transmissibles, le Gouvernement veillera à :

- mettre en place un cadre de coordination national, multisectoriel pour planifier, suivre et évaluer la stratégie nationale ;
- développer un système de surveillance et de suivi permettant de disposer de données fiables et standardisées ;
- promouvoir les interventions destinées à réduire les principaux facteurs de risques ;
- renforcer le dépistage des maladies non transmissibles prévalentes comme les cancers génitaux et du sein ;
- développer le dépistage de l'hypertension artérielle et du diabète et des cancers du colo-rectum et de la prostate.

161. En matière d'organisation des soins, la priorité sera accordée :

- à l'accès des usagers de la santé aux soins spécialisés et aux plateaux techniques d'explorations et de diagnostic ;
- au désengorgement des centres hospitaliers universitaires et les établissements hospitaliers spécialisés universitaires des grands centres urbains du pays, les hôpitaux chefs lieu de wilaya ;
- au renforcement des offres de soins spécialisés par l'affectation, notamment, dans le cadre du service civil, de médecins spécialistes et de paramédical, en attendant de stabiliser les effectifs, notamment au niveau des hauts plateaux et du Sud et à la réhabilitation des plateaux techniques de ces établissements.

162. Par ailleurs et sur le plan fonctionnel et opérationnel, des efforts seront déployés pour :

- le développement des SAMU dans chaque wilaya d'ici la fin de l'année 2013 ;
- la relance de la formation des CES « urgentistes » ;
- la mise à disposition d'ambulances médicalisées ;
- la mise en œuvre d'un nouveau schéma organisationnel et la réduction des délais de prise en charge de l'urgence ;
- l'amélioration de la qualité dans la prise en charge thérapeutique ;
- la relance du plan ORSEC en 2013 ;
- l'ouverture d'unités pilotes de gériatrie ;
- le renforcement de l'hospitalisation à domicile ;
- la mise à niveau des services hospitaliers délivrant des soins visant à réduire les transferts à l'étranger ;
- l'encouragement de l'investissement privé dans les zones défavorisées ;
- le développement d'une gestion managériale contractuelle visant la maîtrise des coûts de santé.

163. En matière de réalisations des infrastructures de santé, le Gouvernement poursuivra la mise en œuvre des actions engagées, dont notamment :

- le parachèvement et la réception de 80 structures de santé ;
- la création de 21 services d'urgences médico-chirurgicales et 18 établissements de psychiatrie ;
- l'augmentation des capacités actuelles en lits de 4.738 lits supplémentaires ;
- la création de 29 structures hospitalières dont des centres anti-cancers.

164. En matière de développement, il sera procédé à :

- l'intégration de la formation paramédicale dans le système universitaire Licence Master Doctorat et la mise en place des Instituts Nationaux de Formation Supérieure Para Médicale et de sages femmes verra l'initiation de programmes de formations qualifiantes dans les domaines de santé prioritaires ;
- la régulation des flux de recrutement dans les différentes spécialités ;
- l'élaboration des programmes de formation initiale à l'émergence de nouveaux métiers de santé ;
- le développement d'une stratégie de formations d'équipes et d'intersectorialité ;
- le renforcement de l'appareil de formation initiale avec la réception des nouvelles structures de formation et le développement du réseau des TIC et du E. Learning.

165. Sur le plan pharmaceutique et des équipements de santé, il sera également procédé à :

- l'amélioration des approvisionnements des établissements publics et des officines ainsi que des circuits de distribution ;
- l'instauration de la rigueur dans la gestion des stocks au niveau de la PCH et des établissements de santé pour prévenir les pénuries ;
- le renforcement de la production nationale, la promotion du générique et la réhabilitation de l'Institut Pasteur d'Algérie ;
- la mise en place de l'homologation, de la normalisation et de la promotion de l'assistance technique des équipements.

166. Sur le plan du système d'information, de l'informatique et de la communication, un site web sera mis en place. Aussi, un dossier électronique médical sera conçu et réalisé afin d'améliorer la qualité des soins, la prise en charge des patients et la gestion opérationnelle des services hospitaliers. S'agissant de la prise en charge médicale des habitants des Hauts plateaux et du Sud, celle-ci sera améliorée à travers le lancement du réseau pilote de consolidation et pérennisation du système télémédecine.

167. Enfin, il sera procédé à l'adaptation de la loi sanitaire de 1985, à travers l'élaboration d'un nouveau projet de loi qui sera introduit en 2013.

CONSOLIDATION ET PERENNISATION DU SYSTEME NATIONAL DE SECURITE SOCIALE

168. Dans le cadre de Sécurité Sociale, le Gouvernement s'attellera au parachèvement des réformes engagées visant à consolider et pérenniser le système de sécurité sociale et de retraite à travers : la poursuite de l'amélioration de la qualité des prestations par :

- l'élargissement du champ de couverture de la sécurité sociale à de nouvelles catégories particulières de bénéficiaires ;
- la généralisation du système du tiers payant pour les soins de santé essentiels grâce au développement du conventionnement avec les prestataires de soins de santé ;
- l'élargissement aux établissements publics de santé du système de contractualisation ;
- la réforme de la mutualité sociale en concertation avec l'ensemble des partenaires concernés.

169. La poursuite du programme de modernisation des prestations sociales à travers notamment :

- l'élargissement de l'utilisation de la carte à puce «CHIFFA» de la wilaya d'affiliation à tout le territoire national ;
- le développement des prestations de services électroniques à distance ;
- le lancement de l'école supérieure de la sécurité sociale dans le cadre la poursuite du programme de valorisation des ressources humaines.

170. La préservation des équilibres financiers du système national de sécurité sociale, à travers :

- le parachèvement de la réforme de son financement ;
- la poursuite de l'amélioration du système de recouvrement des cotisations ;
- la rationalisation des dépenses de santé de la sécurité sociale par la consolidation de la politique de remboursement du médicament contribuant à la promotion de la production pharmaceutique locale et des génériques ainsi que la contribution à la promotion de la prévention des maladies lourdes et coûteuses.

171. Le système national de retraite qui a bénéficié en 2006 de la création du fonds national de réserves des retraites et du renforcement de ses ressources sera adapté progressivement aux évolutions socio-économiques et démographiques en concertation avec les partenaires sociaux et économiques à l'effet de garantir sa pérennité avec ses fondements actuels de solidarité et à poursuivre l'amélioration du pouvoir d'achat des retraités.

PROMOTION DE LA SOLIDARITE NATIONALE

172. La famille constitue le lieu privilégié de réalisation de la cohésion sociale et à ce titre, l'Etat intervient dans toutes les situations qui menacent son équilibre et sa cohésion et particulièrement l'handicap, les difficultés économiques, le chômage ainsi que les maux sociaux de toutes natures.

173. Dans son plan d'action, le Gouvernement s'engage à poursuivre la mise en œuvre :

- des actions qui touchent les catégories les plus fragiles de la société (l'enfant et la femme en difficultés, la personne handicapée et la personne âgée) et qui visent à pérenniser et à consacrer par le droit, la nécessaire solidarité de la Nation à leur endroit ;
- des actions d'accompagnement et de soutien aux autres catégories en difficulté sociale, avec pour objectif de les sortir durablement de la précarité.

174. A ce titre, il veillera particulièrement à :

- l'amélioration des conditions de prise en charge dans les établissements spécialisés ;
- la poursuite des programmes en faveur de l'autonomie et de l'insertion de la personne handicapée par la généralisation du dispositif portant intégration scolaire des enfants handicapés en milieu ordinaire et à la promotion de leur prise en charge précoce ;
- le renforcement des dispositifs de la solidarité nationale d'intervention dans le cadre de l'urgence sociale et humanitaire par la création d'une base logistique nationale d'intervention et de secours, renforcée par un mécanisme de veille sociale et l'implication des partenaires concernés ;
- le renforcement du partenariat avec le mouvement associatif national à caractère socio-humanitaire à travers la mise en place d'un réseau national « solidarité Algérie » et l'implication du mouvement associatif ;
- la refonte du système de formation pour le développement des métiers du social par des programmes élaborés pour la prise en charge des personnes handicapées ;
- la réforme des dispositifs d'insertion par l'accompagnement **social** (filet social) et des dispositifs d'insertion par l'activité économique (entrepreneuriat) en consacrant le contrôle, le suivi et l'évaluation. L'insertion par l'économique sera renouvelée et adaptée aux nouvelles conditions socioéconomiques ;
- la poursuite de la réflexion pour la définition d'une stratégie nationale de la famille, qui doit cerner les moments de « rupture » dans la dynamique d'évolution de la famille algérienne et de ses capacités d'adaptation aux changements. Cette démarche verra l'implication de l'ensemble des composantes de la société.

SAUVEGARDE DE LA MEMOIRE NATIONALE ET AMELIORATION DE LA SITUATION SOCIALE DES MOUDJAHIDINE

175. Le Gouvernement continuera à accorder toute l'importance à l'amélioration de la situation sociale, sanitaire et psychologique des moudjahidine et des ayants droit. Il veillera notamment à :

- la poursuite de la prise en charge médicale des moudjahidine et des ayants droit et de la couverture sociale des catégories non assurées avec l'amélioration des prestations ;

- la réalisation et l'achèvement des centres de repos et salles de soins et de rééducation pour les moudjahidine et l'acquisition d'équipements pour les grands invalides ;
- la poursuite de l'opération de liquidation des pensions des moudjahidine et ayants droit en œuvrant à réviser le point indiciaire de référence ;
- la poursuite de la prise en charge des frais des services de transports aérien, maritime et urbain.

176. En matière de sauvegarde de la mémoire nationale et de sa valorisation, le Gouvernement poursuivra la réalisation des actions de préservation et de transmission de la mémoire nationale à travers les générations par notamment :

- la poursuite de la commémoration des exploits de la révolution à travers la célébration des journées et fêtes nationales ;
- la publication, la réédition et la traduction des œuvres des grands historiens ;
- l'organisation de séminaires nationaux et de rencontres locales sur l'histoire de la révolution ainsi que l'enregistrement de témoignages vivants de moudjahidine ;
- la poursuite des opérations de réalisation du musée national du moudjahid, de musées régionaux et de leurs annexes et de restauration des centres de tortures ;
- la restauration et l'entretien des cimetières de martyrs et la réinhumation de chouhada ;
- la réalisation de stèles commémorant des événements historiques et la poursuite de l'opération d'attribution de noms de chouhada, de moudjahidine décédés et d'événements historiques aux (édifices, institutions, services publics, places et rues) ;
- l'adaptation du dispositif juridique par la promulgation de textes réglementaires en vue du classement et de la protection des sites historiques attachés à la résistance populaire et à la Guerre de libération.

POUR UNE POLITIQUE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS ADAPTEE AUX ASPIRATIONS DES JEUNES.

177. Dans le domaine de la jeunesse, le Gouvernement œuvrera à :

- l'amélioration des modalités de prise en charge des attentes et des préoccupations des jeunes en matière de loisirs, d'animation socio-éducative, culturelle et scientifique par la poursuite du programme de modernisation des établissements de jeunesse et la diversification de la nomenclature des activités ;
- le renforcement et la démultiplication des activités liées aux échanges et au tourisme des jeunes par des programmes diversifiés et à fort contenu pédagogique ;
- le parachèvement du programme de réalisation des établissements de jeunes ainsi que le programme d'aménagement et de réhabilitation du réseau des unités de l'Agence Nationale de Loisirs des Jeunes (ANALJ) en véritables pôles d'attraction et de loisirs des jeunes ;
- la consolidation du réseau d'information, de communication et d'écoute des jeunes à travers la généralisation des espaces d'information et d'orientation, ainsi que les cellules d'écoute de proximité ;
- le renforcement du processus de partenariat avec le mouvement associatif des jeunes et l'amélioration des projets associatifs à travers la poursuite de la mise en œuvre des instruments d'accompagnement, de suivi et d'évaluation des projets associatifs dans les domaines prioritaires de prévention contre les fléaux sociaux et d'incivisme, de sensibilisation, des loisirs de proximité, des échanges et d'apprentissage civique ;

- la mise en œuvre d'un cadre de concertation et d'action intersectorielle en matière de jeunesse, appuyé par un dispositif de veille et d'anticipation pour l'adaptation des activités aux besoins des jeunes ;
- la contribution à la mise en place d'un système d'information sur les jeunes afin de disposer d'un outil d'aide à la décision et éclairant les dynamiques en œuvre observées en milieu de jeunes ;
- la poursuite de la mise en œuvre des programmes de coopération intersectorielle et internationale.

178. En matière d'activités sportives, le Gouvernement continuera à œuvrer pour :

- la refonte du dispositif législatif régissant le sport, en l'occurrence l'aboutissement de l'avant projet de loi relative à l'organisation et au développement de la formation et des activités physiques et sportives ;
- le renforcement des mesures techniques, méthodologiques, pédagogiques et logistiques, devant garantir une préparation et une participation qualitative des équipes nationales aux grands événements sportifs, notamment par la mise en exploitation des écoles nationales et régionales de formation sportives spécialisées et du centre de regroupement et de préparation de l'élite ;
- l'organisation et l'accueil des événements sportifs internationaux, notamment la coupe d'Afrique des nations des U20 en football, la coupe d'Afrique des Nations seniors de Handball ;
- la consolidation des actions et mesures visant l'intensification et la promotion du sport scolaire et universitaire, du sport pour handicapés, du sport féminin et du sport communal ;
- la poursuite de la mise en œuvre des mesures de soutien public de l'Etat aux clubs professionnels de football ;
- l'achèvement des grands ensembles sportifs notamment les quatre grands stades, les sept centres de regroupement et de préparation de l'élite sportive et les trois écoles de formation des talents sportifs ;
- la mise en place de systèmes et de mode de gestion moderne des grands ensembles sportifs ;
- le développement de la médecine du sport avec l'extension du centre national de médecine du sport, la création de centres régionaux et la finalisation et l'équipement du laboratoire national de prévention et de lutte contre le dopage ;
- la définition d'un schéma et la mise en œuvre du mode et des critères de financement des activités sportives dans un objectif de rationalisation de la dépense publique,
- la mise à niveau du système de formation des ressources humaines, compte tenu des exigences et des normes du sport moderne.

CHAPITRE CINQUIEME

POLITIQUE ETRANGERE ET COMMUNAUTE NATIONALE ETABLIE A L'ETRANGER

179. Sous l'autorité de son Excellence Monsieur le Président de la République qui arrête et conduit la politique extérieure de la Nation, la diplomatie algérienne s'inscrit dans la fidélité aux principes forgés durant la guerre de libération nationale et elle est en prise directe avec les questions relatives à la stabilité, la sécurité et la coopération mutuellement avantageuse au sein des différentes sphères d'appartenance aux niveaux maghrébin, arabe, africain et méditerranéen.

180. Face aux bouleversements en cours sur la scène internationale, la diplomatie algérienne œuvre au sein des différents fora pour réaffirmer son attachement aux principes cardinaux relatifs à la souveraineté et l'unité des pays, au rejet de l'ingérence étrangère et au respect de la décision des peuples lorsque celle-ci découle de la souveraineté nationale.

181. Sur le plan multilatéral, l'Algérie œuvre pour le renforcement de la coopération internationale sur la base de l'égalité et de l'intérêt mutuel et elle milite en faveur de l'avènement d'un monde multipolaire à travers la refondation du système des nations unies dans ses différents volets y compris le volet des questions de développement et socio-économique connexes.

182. Le Gouvernement s'investira davantage dans la prise en charge des préoccupations de la communauté nationale établie à l'étranger, à travers la réaffirmation de la volonté de l'État à établir de véritables passerelles entre ses ressortissants établie où qu'ils soient et leur pays, dans le souci constant de veiller à la sauvegarde de leurs intérêts, de leur dignité et de leur sécurité ainsi que celle de leurs biens. Un effort particulier sera fait à leur rentrée au pays, en termes de conditions de voyage et d'accueil.

183. Outre la poursuite de l'action consulaire traditionnelle et le parachèvement des opérations d'acquisition, de construction et de réhabilitation de chancelleries, le Gouvernement mettra au centre de son action l'amélioration de la qualité du service public fourni à la communauté nationale à l'étranger. Il s'attèlera ainsi à consolider la démarche entreprise, notamment à travers :

- l'amélioration des conditions d'accueil de notre communauté établie à l'étranger dans les locaux abritant nos représentations diplomatiques et consulaires ;
- l'allégement des procédures administratives consulaires ;
- la célérité dans la délivrance des documents d'état civil et du passeport biométrique à tous les postes diplomatiques et consulaires ;
- la décentralisation du service de l'état civil et finalisation de l'opération de numérisation et d'indexation des documents de l'état civil 1962-2012.

184. Parallèlement, le Gouvernement œuvrera à mobiliser la communauté nationale à l'étranger pour le développement du pays dans tous les domaines. Dans cette perspective, il veillera à :

- fédérer les compétences nationales expatriées et veiller à l'émergence d'une diaspora algérienne pour promouvoir les intérêts de l'Algérie à travers le monde ;
- encourager l'émergence de réseaux communautaires parmi nos ressortissants pour canaliser leur apport en direction du pays ;
- favoriser l'émergence d'un mouvement associatif communautaire et renforcer la solidarité communautaire ;
- promouvoir la culture algérienne et sa diffusion.

185. Par ailleurs, le Gouvernement s'attachera à relancer le processus de mise en place du Conseil Consultatif de la Communauté Nationale à l'étranger.

CHAPITRE SIXIEME

DEFENSE NATIONALE

186. Sous l'autorité de son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef Suprême des Forces Armées de la République, l'Armée Nationale Populaire, agissant dans le cadre de ses missions constitutionnelles de défense de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale, poursuivra la réalisation

des objectifs permanents de modernisation et de professionnalisation des forces armées, dans le respect des engagements souscrits par notre pays et de son attachement à la promotion de la paix aux niveaux régional et international.

187. Le Gouvernement accompagnera et appuiera la mise en œuvre des plans d'action appropriés à la sécurisation de nos frontières terrestres, des espaces maritime et aérien nationaux, ainsi que la poursuite de la modernisation de nos capacités d'intervention.

CONCLUSION

188. Conscient de l'ampleur des tâches qui lui sont assignées et de l'importance des attentes de nos concitoyens, le Gouvernement s'engage à ne ménager aucun effort pour la concrétisation du présent plan d'action dans une optique privilégiant la cohésion sociale et le développement socio-économique du pays.

Il demeurera attentif aux grands équilibres de l'économie nationale, garants de l'indépendance de la nation et de sa capacité à conduire ses projets futurs de développement.

Inscrivant son action dans la continuité de la mise en œuvre du programme de son excellence Monsieur le Président de la République, le Gouvernement entend apporter sa contribution à l'édification d'une Algérie forte et stable, fière de son histoire et de son identité et résolument tournée vers l'avenir et la modernité.

Pour la réalisation de ce programme ambitieux et l'atteinte de ces objectifs, le Gouvernement, déterminé et volontaire, compte sur la mobilisation et l'adhésion de tous ; agents de l'Etat, opérateurs économiques publics et privés ainsi que les partenaires politiques et sociaux. Il affiche, en même temps, sa disponibilité à œuvrer en concertation et sans exclusive, avec toutes les bonnes volontés pour le bien des enfants de notre chère patrie.